



Fiscalité et parafiscalité : des outils de solidarité, de justice sociale et de bien-être commun

Dans un Etat comme le nôtre, chaque citoyen qui perçoit une rémunération ou une allocation et chaque entreprise qui dégage du bénéfice doit s'acquitter d'une participation au bon fonctionnement de notre société : l'impôt. C'est une obligation légale de payer des taxes de manière à assurer le bon fonctionnement des instances démocratiques et de tous les services publics dont nous profitons tous. Pourtant, il n'est pas rare que des citoyens ou des entreprises tentent d'une manière ou d'une autre d'esquisser leur devoir citoyen. Cela peut prendre la forme de fraude fiscale ou d'évasion fiscale mais aussi de lobbying intense afin de définir un cadre fiscalement avantageux réservé à certains types de contributeurs. On est alors dans la légalité mais plus tout à fait dans la citoyenneté. C'est le principe même des paradis fiscaux.

Dans cette étude, nous proposons plusieurs angles de vue de la fiscalité. Dans un premier chapitre, nous tentons d'apporter des éléments de réponses du « pourquoi payer des impôts et des cotisations sociales ? ». Nous nous plaçons dans ce cas au niveau du citoyen ou du travailleur lambda et mettons particulièrement l'accent sur la fiscalité et la parafiscalité du travail.

La deuxième partie se consacre plutôt à l'impôt sur les revenus de l'épargne c'est-à-dire les revenus mobiliers. Depuis 2000, une harmonisation sur la fiscalité de l'épargne fait l'objet d'un accord entre pays européens. Mais que cache-t-elle ? Qui va-t-elle réellement toucher ? Les citoyens lambda sont généralement peu demandeurs de progrès en matière de fiscalité car ils ont peur pour leurs avoirs. Cette contribution tente de mesurer la portée réelle de cette mesure d'harmonisation sur tous les citoyens.

Le troisième chapitre part du principe d'un manque de financement de la Sécurité Sociale et tente de mettre à plat les différentes pistes fiscales généralement avancées pour y remédier en insistant sur la cotisation sociale généralisée (CSG).

Enfin, la dernière partie se consacre plutôt à la fiscalité des entreprises. Plusieurs publications se sont fait l'écho du monde patronal afin de baisser une nouvelle fois l'impôt sur le bénéfice des sociétés. Evidemment, une telle baisse aurait des conséquences sur tous les autres pans de l'économie et notamment sur l'équilibre du budget de l'Etat. Dès lors, on est en droit de se demander qui payera la facture.

Chapitre 1 : Fiscalité et parafiscalité

En tant que travailleurs, nous payons tous des impôts (fiscalité) ainsi que des cotisations sociales (parafiscalité). Les impôts constituent les recettes principales de l'État au sens strict¹ tandis que les cotisations sociales constituent les recettes principales de l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS). Toutefois, la tendance actuelle fait que, les transferts de moyens entre l'État et l'ONSS sont de plus en plus fréquents. Ils ne sont d'ailleurs pas à sens unique. Ainsi l'État au sens strict perçoit des impôts qu'il reverse directement à l'ONSS. C'est, par exemple, le cas pour une partie des recettes de TVA transférée dans le cadre du financement alternatif à la sécurité sociale. D'autre part, l'État fait supporté au budget de l'ONSS sa politique d'emploi principalement orientée sur la diminution du coût salarial. Les missions et moyens de chacun tendent donc à s'entremêler. Malgré cela, il est plus que jamais nécessaire de garder à l'esprit que ces deux entités publiques sont différentes à bien des points de vue ; la différence fondamentale est que l'État appartient aux citoyens tandis que la Sécurité Sociale appartient aux travailleurs.

Le but de ce texte est de poser les bases d'une réflexion sur : « pourquoi nous payons des impôts et des cotisations sociales ? » Nous procédons, dès lors, en deux étapes. Dans un premier temps, nous aborderons la fiscalité puis, dans un deuxième temps, la parafiscalité.

I. Fiscalité

Qu'est-ce que l'impôt ?

Une des meilleures définition que l'on peut donner de l'impôt est : *une contribution exigée des citoyens en vue de couvrir les charges des pouvoirs publics et conçue dans le cadre d'une politique économique et sociales déterminée. Cette contribution tend normalement au partage des sacrifices selon une morale particulière.*

Cette définition implique deux constatations :

D'une part, il y a des impôts parce que l'État a des charges. La gamme de ces charges est très étendue. Elle va de l'enseignement aux travaux publics en passant par la défense nationale, les soins de santé, la justice, le ramassage des déchets ménagers et bien d'autres encore. Par ailleurs, l'État transfère aussi une partie de ses recettes à la Sécurité Sociale. Pour faire face à ces fonctions, les différentes entités de l'État établissent un budget au travers duquel elles estiment leurs dépenses et les recettes qu'elles doivent collecter en contrepartie. Comme pour le budget d'un ménage, l'équilibre entre ce qui rentre (recettes) et ce qui sort du budget (dépenses) est vivement souhaité ; sinon c'est l'endettement. Ainsi, comme dans le cadre d'un ménage, la gestion du budget de l'État est faite « en bon père de famille ».

D'autre part, le partage des charges entre citoyens ne doit pas nécessairement se faire au prorata de ce que chaque citoyen pourrait en retirer, que du contraire. Il ne revient, par exemple, pas aux seuls pauvres de financer les outils de lutte contre la pauvreté. Il ne revient, par exemple, pas aux seuls utilisateurs des transports en commun de financer le coût des chemins de fer. De même, il ne revient pas aux seuls transporteurs routiers de financer la réparation des autoroutes dégradées. Les différents impôts sont généralement versés dans un pot commun, puis répartis selon les besoins et les priorités de l'État. Les critères qui encadrent la perception des impôts peuvent dès lors suivre une certaine morale ou éthique. Pour la FGTB et pour les progressistes en général, le partage des impôts doit permettre à chacun de contribuer selon ses possibilités et ce, indépendamment de la source de ses revenus. Ce sont les principes d'équité verticale² et

¹ L'État au sens strict se compose de l'État fédéral, des Communautés, des Régions, des Provinces, des Communes et des Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS).

² L'équité verticale implique une progressivité de l'impôt c'est-à-dire que ceux qui ont des revenus plus élevés cotisent proportionnellement plus. En d'autres termes, plus le revenu qui sert d'assiette fiscale progresse plus le taux d'impôt progresse également. Cela se justifie par le fait que celui qui a des revenus élevés a bien plus facile que d'autres pour s'acquitter de ses impôts. Exemple : Un travailleur A gagne mensuellement 1000€ brut et paie une taxe fixe de 25%, soit 250€. Il lui reste donc 750€. B gagne mensuellement 5000€ brut et paie une taxe fixe de 25%, soit 1250€. Il lui reste donc 3750€ soit une

horizontale³. Une fiscalité démocratique doit être équitable et la redistribution des revenus doit éliminer toutes les inégalités inacceptables. C'est la base de la solidarité, de la société.

L'impôt n'est pas une perte financière pour vous. Il ne diminue pas votre bien-être⁴. C'est un revenu que vous cédez à un organisme pour le retrouver sous de multiples autres formes. L'impôt n'est qu'un simple transfert d'une partie de votre revenu vers l'État en contrepartie de services. C'est finalement un échange un peu semblable à celui que vous effectuez en faisant vos courses dans une grande surface, en partant en voyage en avion, en achetant une voiture... C'est un échange d'argent contre des biens et des services. Dès lors, la partie de votre salaire qui est prélevée par l'État est un salaire dit invisible en ce sens qu'il n'est pas dans votre poche et que vous ne pouvez en disposer comme vous le voulez mais qu'il vous donne droit à toute une série de services en retour que vous n'avez plus à payer avec votre salaire poche, c'est-à-dire votre salaire visible.

Exemple : en Angleterre, l'impôt sur le revenu du travail est bien moins important qu'en Belgique, ce qui laisse au travailleur anglais un salaire poche bien plus important que s'il travaillait en Belgique. Cependant, cela signifie aussi que l'État anglais n'a pas les moyens de financer autant le système scolaire. Dès lors, les meilleurs professeurs enseignent là où ils sont le mieux rémunérés c'est-à-dire dans le privé. Dans les écoles publiques, les classes sont généralement surchargées. Si le travailleur anglais veut que ses enfants suivent un enseignement de bonne qualité, il lui en coûtera entre 3 000€ et 10 000€ par enfant et par an pour pouvoir s'inscrire dans l'enseignement secondaire privé ; une dépense que le travailleur belge n'a pas à effectuer.

Pourquoi des impôts ?

Les impôts sont généralement très peu appréciés. Pourtant leur rôle est primordial dans le développement d'une société civilisée. La fiscalité est aussi vieille que les sociétés humaines. La vie en société suppose l'existence d'une autorité qui fixe démocratiquement les règles de la vie en commun ; à défaut, c'est l'anarchie et n'y a pas de vie en société.

Certains sociologues prétendent que le degré de civilisation se mesure au taux que représente l'impôt dans le PIB. C'est certainement vrai dans certaines limites. A titre d'exemple, dans les pays ou les régions où le système des budgets participatifs a été instauré, l'impôt progresse généralement année après année⁵. A l'inverse, d'autres avancent que trop d'impôt tue l'impôt dans le sens où plus le taux de prélèvement est élevé plus les citoyens sont incités à mettre sur pied des stratégies permettant d'éviter l'impôt. C'est certainement vrai aussi mais dans certaines limites.

L'histoire tend à montrer que les sociétés qui ont voulu recourir trop à l'impôt ont étouffé la créativité et le dynamisme de leur population, de leurs entreprises et, in fine, du marché. Il s'en est suivi un développement important d'un marché noir gangrenant petit à petit l'État et ses recettes. A l'inverse, les sociétés qui ont laissé faire le marché et qui ont peu recouru à l'impôt ont connu des troubles sociaux importants et une insécurité importante. Sans impôt, c'est la loi de la jungle ! Ce n'est ni souhaitable socialement, ni même économiquement.

Pour la FGTB et les progressistes en général, loin des extrêmes citées ci-avant, la fiscalité doit être le reflet de choix démocratiques réfléchis, de choix de société. Elle doit permettre le développement d'une véritable société qui élimine toutes les inégalités inacceptables. Elle doit donner à chacun les moyens de s'épanouir dans cette société.

Que représente l'impôt actuellement ?

somme confortable pour vivre surtout comparé à A qui lui survit péniblement. La progressivité permet à A de payer un peu moins d'impôts que B doit compenser.

³ L'équité horizontale implique que l'impôt touche les différents revenus de la même manière, sans aucune discrimination que ce soit par rapport aux détenteurs de ces revenus, à l'origine de ces revenus ou à l'affectation de ces revenus. Ainsi, les pouvoirs publics doivent prélever le même impôt que les revenus proviennent du travail ou du capital (épargne, rente...), ou que les revenus soient consommés ou épargnés.

⁴ C'est même l'inverse pour la plupart d'entre nous.

⁵ Le budget participatif permet aux citoyens de décider, via des organisations tels que des comités de quartier, de la répartition d'une certaine part du budget de l'État. Rapidement, ces citoyens se rendent compte que pour bâtir une des écoles, des routes, des hôpitaux, bref une société, il faut nécessairement des moyens communs.

En 2003, on peut estimer à près de 32% les richesses produites en Belgique qui sont passées entre les mains de l'État. Cela signifie que les recettes de l'État représentent environ 32% du PIB. Parmi ces recettes environ 91% proviennent de la fiscalité. Dès lors, l'État ponctionne environ 29% de l'ensemble des revenus distribués en Belgique. Pour 2003, ces recettes fiscales se chiffrent à un peu plus 78 milliards d'euros, soit environ 7 530 euros par habitant et par an. Notons que ce dernier chiffre n'est qu'une moyenne qui regroupe les impôts directs – c'est-à-dire directement perçus sur le revenu à sa source (IPP, ISoc, Précompte mobilier libératoire...) – et indirects (TVA, Accises...) perçus à travers une population très variée.

Exemple : un travailleur isolé ou en ménage mais qui, dans ce cas, ne peut bénéficier du quotient conjugal, sans enfant et sans autres abattements, gagne 11€ de l'heure en régime 38h/semaine. Il se verra prélever environ 6 000€ par an sur son salaire total au titre de l'IPP, additionnels communaux compris. Il faut en outre ajouter les impôts indirectes tels les accises et la TVA (1 500€) pour avoir une estimation raisonnable.

Comment dépense-t-on l'argent des impôts ?

A quoi sert l'argent des impôts ? Quels sont les objectifs poursuivis par le gouvernement dans une démocratie libérale comme la Belgique ? En schématisant, on peut classer les dépenses en trois catégories :

Assurer le bon fonctionnement de l'administration : salaires des fonctionnaires, achat de matériels, entretien des infrastructures et des bâtiments publics...

Organiser la vie sociale : enseignement pour les enfants et les jeunes adultes, formation des chercheurs d'emploi, transports de citoyens via divers moyens, maintien de l'ordre grâce à une force de police et des tribunaux, ramassage des ordures ménagères, transferts vers la sécurité sociale...

Favoriser le développement économique : aide aux entreprises, soutien à la recherche scientifique, développement d'infrastructures de communication...

Sachons le reconnaître, l'argent public n'a pas toujours été bien dépensé. Les gaspillages sont célèbres. Ils ne sont cependant pas l'apanage du seul secteur public. Cela ne veut pas dire qu'il faut nécessairement que l'État dépense moins et cède le relais au secteur privé. C'est un choix politique de société, pas une nécessité économique.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu à la grosse louche de ce que le citoyen wallon moyen reçoit chaque année en contrepartie des impôts qu'il paye. Il s'agit bien entendu d'une moyenne qui ne reflète pas la situation particulière de chacun d'entre nous.

Dépenses de l'État vers la population wallonne en 2003		
	par habitant en €	par + 20 ans en €
Administration générale, relations étrangères et coopération au développement	768	1 008
Administration générale	232	303
Relations étrangères	226	294
Coopération au développement	71	93
Défense nationale	318	414
Ordre public et sécurité	524	687
Justice - Police	353	462
Système pénitentiaire	34	45
Services d'incendie, protection civile et autres services de protection	136	181
Enseignement et recherche scientifique fondamentale	2 164	2 862
Enseignement	676	889
Recherche scientifique fondamentale	36	47
Santé publique	256	335
Prestations sociales (assurance sociale, aide sociale et familiale...)	2 127	2 785
Logement, aménagement du territoire et environnement	276	366
Logement, urbanisme et aménagement du territoire	165	110

Environnement (eau potable et usées, désinfection, immondices, protection de l'environnement...)	111	147
Culture, loisirs et cultes	293	388
Arts et archéologie	26	35
Éducation populaire et permanente	92	122
Sports et loisirs	21	28
Radio, télévision et presse	1	1
Cultes et organisations philosophiques et sociales	16	21
Combustibles et énergie	9	12
Agriculture, chasse et pêche	50	67
Affaires économiques générales, commerce, industrie et services	209	276
Transports, communications et gestion des eaux	651	858
Intérêts de la dette publique	1 409	1 837
Total	9 054	11 895

Quels sont les objectifs visés par la politique fiscale ?

Comme nous l'avons vu plus haut, les impôts constituent la principale source de recettes de l'État. Mais les prélèvements fiscaux ne servent pas uniquement à financer les dépenses publiques. De manière plus générale, la politique fiscale peut aussi avoir pour but de favoriser la croissance économique, le bien-être, la répartition des richesses.

L'impôt peut avoir une fonction incitative ou décourageante. Il vise alors à influencer les comportements individuels des ménages et des entreprises. Les incitants fiscaux à l'investissement des entreprises ou à la construction et d'un autre côté, les accises sur le tabac en sont des exemples parmi d'autres. Il s'agit donc bel et bien de soucis liés au bien-être et à la croissance économique. De toute manière, l'impôt n'est jamais neutre. Là où il est appliqué, il modifie les comportements, même si ce n'est pas son but. Ainsi des impôts élevés sur le travail risquent de décourager l'utilisation de ce dernier surtout si le capital lui n'est pas ou peu taxé.

La progressivité de l'impôt rendra les riches, un peu moins riches et les pauvres, un peu moins pauvres. Il s'agit donc bel et bien d'un souci de répartition de richesses. Toutefois, cette progressivité ne s'applique pas à tous les types d'impôts et là où elle est appliquée, l'échelle de progressivité a été nettement réduite ces dernières années. Cela nous fait dire que le système fiscal est de moins en moins social.

Comme l'État n'a pas pour but de réaliser un profit, l'entièreté des recettes qu'il perçoit est redistribué. Ce n'est donc pas tant le montant d'impôt qui importe le plus mais bien les caractéristiques du système fiscal. A la question « combien ? », nous préférons « qui ? » et « comment ? ».

Qui paie les impôts ?

En principe, toutes les personnes – physiques ou morales – qui vivent en Belgique, mais aussi toutes les personnes qui consomment des biens et des services sur le territoire belge. Cependant, tous ne contribuent pas de la même manière. Certaines catégories de citoyens sont exonérées d'impôts sur le revenu (bénéficiaires du revenu d'intégration...), d'autres arrivent à les éviter (fraude fiscale des indépendants, évasion des capitaux vers des cieux plus cléments, travail au noir...). Les salariés par contre sont soumis à un contrôle particulièrement rigoureux. Il leur est ainsi quasi impossible de frauder, du moins sur leur salaire.

Ne pas payer ses impôts, c'est réduire les recettes de l'État. Mis en difficulté, deux choix s'offrent alors aux gouvernements qui gèrent ces entités :

- soit augmenter les taux d'imposition ou créer de nouveaux impôts pour compenser la perte,
- soit réduire ses dépenses c'est-à-dire les services gratuits ou quasi gratuits qu'il met à disposition des citoyens tels police, justice, soins de santé, enseignement...

Comment paie-t-on les impôts ?

On distingue traditionnellement trois types d'impôt :

L'impôt sur le **capital** ou sur la transmission de capital, qui touche la fortune
L'impôt sur le **revenu**, qui touche le produit périodique tiré d'un travail, d'un bénéfice ou d'un bien
L'impôt sur la **dépense**, qui touche la consommation

Ces trois types d'impôt ne fonctionnent pas du tout de la même manière.

Il n'y a pas de prélèvement fiscal sur la détention du capital en Belgique, donc pas d'impôt sur les grosses fortunes. Seul subsiste un impôt sur la transmission de capital, à savoir, les droits de succession et de donation mais il pourrait bientôt disparaître. Il existe aussi une taxe sur les plus-values engendrées par la revente d'un capital immobilier (mais pas mobilier). Cependant, l'ensemble de ses taxes fournit à l'État une recette plutôt symbolique.

Ce sont les deux autres types d'impôt qui rapportent le plus aux caisses de l'État.

Les impôts sur le revenu visent principalement les revenus du travail salarié ou indépendant (IPP), les bénéfices des sociétés (ISoc), les revenus du capital immobilier (précompte immobilier sur le revenu cadastrale, IPP) et les revenus du capital mobilier (précompte mobilier libératoire). Les taux de l'IPP et de l'ISoc sont progressifs. Plus les revenus du travail et/ou plus les bénéfices des sociétés sont élevés, plus les prélèvements sont conséquents. Cependant, les dernières réformes fiscales ont diminué cette progressivité. Ce sont donc essentiellement les ménages riches et les grosses sociétés qui en ont profité. Le taux du précompte mobilier libératoire est, à l'inverse, fixe, c'est-à-dire le même pour tout le monde.

Parmi les impôts sur la dépense ou la consommation, les plus connus sont la TVA et les accises. Les accises sont des centimes additionnels par quantité consommée. Ils sont donc les mêmes pour tout le monde. La TVA est un pourcentage de taxe sur le prix du produit consommé. Il existe trois taux fixes de TVA différents selon que le produit est jugé de première nécessité ou non. Il n'y a donc pas de progressivité dans les impôts sur la dépense. Cependant, la différence de revenus des consommateurs se marque au travers des choix de consommation. On peut donc penser que les riches consommateurs paient proportionnellement un peu plus que les pauvres, c'est déjà ça.

Au travers, de ces différents types d'impôts, on se rend vite compte que certains prélèvements sont bien plus sociaux que d'autres. Le système fiscal n'est clairement pas neutre.

Conclusion

Pourquoi payer des impôts ?

Parce qu'en retour on bénéficie d'une série de services gratuits ou presque gratuits

Pourquoi ne pas frauder ?

Parce qu'on met en sérieuse difficulté le budget de l'État et que ce dernier est alors soit obligé d'augmenter la pression fiscale, soit de réduire le nombre de services gratuits ou presque gratuits offerts en contrepartie

A quoi faut-il s'intéresser dans l'impôt ?

Plus qu'au montant de l'impôt, c'est la manière dont il est perçu qui importe le plus. Les caractères du système fiscal tels l'assiette sur lequel il perçu (travail, capital) et la progressivité déterminent en fin de compte qui contribue le plus.

II. Parafiscalité

Que sont les cotisations sociales ?

C'est la participation obligatoire de chaque travailleur au système d'assurance sociale belge, à savoir la Sécurité sociale. Cette cotisation est composée de deux parties distinctes. Une est payée directement par le travailleur sur base de sa rémunération brute. C'est la règle générale des 13,07% prélevés sur le salaire brut des travailleurs⁶. L'autre est payée directement par l'employeur également sur base du salaire brut. Cette cotisation, dite patronal, représente environ 35% de la rémunération brute des employés et 51% du salaire brut des ouvriers⁷. Ces deux prélèvements font partie du coût du travail c'est-à-dire qu'avec l'impôt, elles constituent la part invisible du salaire du travailleur.

Des cotisations sociales pour quoi faire ?

Le principe est semblable à celui de l'assurance privée type automobile, incendie, responsabilité civile... Dans le cadre d'une assurance privée, vous payez une prime pour assurer quelqu'un ou quelque chose contre la réalisation de certains risques. La compagnie d'assurance privée centralise les primes de ses clients et indemnise ces derniers si le risque s'est effectivement réalisé. On dit alors qu'elle mutualise les risques c'est-à-dire qu'elle répartit les risques sur plusieurs têtes.

La sécurité sociale fait grosso modo la même chose si ce n'est qu'elle ne couvre que des risques sociaux et que les primes ne sont pas fonctions du risque mais bien des revenus. Les risques sociaux sont des événements empêchant une personne d'obtenir des revenus professionnels normaux et d'autre part, des événements susceptibles d'affecter son niveau de vie. La sécurité sociale couvre les conséquences des risques suivants:

- Frais de maladie,
- Perte de revenus en cas de maternité, maladie et invalidité,
- Vieillesse ou décès prématuré,
- Accidents du travail,
- Maladies professionnelles,
- Charge de famille,
- Chômage.

Pour les travailleurs salariés, la sécurité sociale comprend, dès lors, les régimes suivants :

- Remboursement des soins de santé,
- Indemnités de maladie-invalidité,
- Pensions de retraite et de survie,
- Allocations d'accidents de travail et de maladies professionnelles,
- Prestations familiales,
- Allocations de chômage,
- Allocations de vacances annuelles⁸.

La cotisation sociale n'est donc pas un trou dans votre portefeuille. Elle n'est qu'un simple transfert d'une partie de votre revenu vers l'ONSS⁹ en contrepartie de droits. Dès lors, la partie de votre salaire qui est prélevée par l'ONSS est un salaire invisible en ce sens qu'il n'est pas dans votre poche et que vous ne pouvez en disposer comme vous le voulez mais qu'il vous donne droit à toute une série de prestations en retour que vous n'avez plus à payer avec votre salaire poche, c'est-à-dire votre salaire visible. Ces prestations sont un revenu différé appartenant au travailleur : quelque chose que l'on n'a pas tout de suite, mais plus tard, quand les problèmes arrivent.

⁶ Les 13,07% sont calculés sur 100% du salaire brut pour les employés mais sur 108% du salaire brut pour les ouvriers.

Toutefois, il existe désormais un plancher et bientôt un plafond de revenus au-delà desquels le taux prélèvement diminue.

⁷ La différence vient du fait que les vacances annuelles sont payées via la sécurité sociale pour les ouvriers mais directement par l'employeur pour les employés.

⁸ Pour les ouvriers uniquement.

⁹ C'est l'Office National de Sécurité Sociale qui est l'organe gestionnaire

Pourquoi un système obligatoire ?

L'ensemble des revenus du travail est soumis au prélèvement de cotisations sociales. Salariés, fonctionnaires et indépendants ont un régime distinct¹⁰.

Le caractère obligatoire a été exigé pour éviter des situations de détresse des travailleurs. Prévoir n'est pas le réflexe de tout le monde. Aujourd'hui peut-être plus qu'hier, beaucoup sont tentés de tout dépenser plutôt que d'épargner pour le cas où l'on serait malade, chômeur, accidenté... Deux chiffres sont particulièrement éclairants à ce sujet. 10% des ménages belges sont surendettés parce qu'ils ont consommé au-delà de leurs moyens. 15% des automobiles belges ne seraient pas en ordre d'assurance. Il faut donc garantir les travailleurs contre des risques qu'ils ne soupçonnent peut-être pas (qui aurait pensé il y a 30 ans que l'on vivrait une crise aussi importante) ou dont ils se croient abrités (les accidents n'arrivent qu'aux autres).

Il faut, en outre, des systèmes solides, équilibrés pour longtemps. Actuellement, la Sécurité Sociale, c'est par an :

600 000	Chômeurs indemnisés
150 000	Préensionnés
1 700 000	Pensionnés
1 700 000	Allocations familiales
70 000 000	Jours d'incapacité indemnisés
26 000 000	Journées d'hospitalisation prises en charge
70 000 000	Visites médicales remboursées

Il faut donc s'assurer de la disponibilité de moyens pour rencontrer ces dépenses actuellement mais aussi de la permanence de ses moyens pour faire face aux défis futurs comme le vieillissement de la population belge.

C'est parce que les cotisations sont obligatoires que les prestations constituent dès lors un droit pour les travailleurs.

Qui paie les cotisations sociales ?

Tous les travailleurs paient des cotisations sociales en fonction de leur salaire brut déclaré. Les chèques-repas, les assurances groupe... ne font pas partie du salaire brut. Ils ne donnent donc aucun droit supplémentaire en matière de chômage, de pension, ni de maladie-invalidité.

Celui qui travaille au noir, ne cotise pas mais n'est pas reconnu non plus comme ayant droit. Accepter de travailler, même partiellement, au noir c'est accepter une réduction de son salaire différé. Il s'agit donc, à terme, d'une perte de revenu.

Que représentent les cotisations sociales actuellement ?

En 2003, l'ONSS a récolté près de 45 milliards d'euros dont près de 32 milliards de cotisations. Le reste provient de transferts de l'État ainsi que de recettes propres aux organismes prestataires. Cela signifie que les recettes de l'ONSS représentent près de 17% du PIB et que les cotisations sociales sont un prélèvement de 11,8% sur l'économie belge.

En comptabilisant environ 3,2 de salariés assujettis à la Sécurité Sociale des travailleurs du secteur privé, on peut estimer qu'en moyenne, 10 000€ sont perçus par travailleur et par an pour compte de l'ONSS. Cependant, comme pour l'impôt, les cotisations sont fonctions de la rémunération.

¹⁰ Même s'ils ont pourfendu la Sécurité Sociale au départ, les indépendants ont construit un système analogue et revendiquent aujourd'hui les mêmes droits que les salariés. Ils cotisent cependant nettement moins que les travailleurs salariés. Il est dès lors normal qu'ils bénéficient de moins d'avantages. Par ailleurs, les gouvernements ont plus d'une fois autorisé des transferts de moyens de la Sécurité Sociale des travailleurs vers celle des indépendants. Actuellement le financement de l'État représente 33% des recettes de la Sécurité Sociale des indépendants pour seulement 12% de la Sécurité Sociale des travailleurs. Il y a donc un profond déséquilibre.

Exemple pour des revenus 2004 :

Ouvrier isolé				
Salaires brut mensuel	Cotisations travailleur (13,07% de 108%)	Cotisation spéciale de SS	Cotisations patronales	Total cotisations
1.210 €	68,2 €	-	533,1 €	601,3 €
2.420 €	341,6 €	23,3 €	1.199,6 €	1.564,5 €
3.630 €	512,4 €	37,6 €	1.866,1 €	2.416,1 €

Employé isolé				
Salaires brut mensuel	Cotisations travailleur (13,07%)	Cotisation spéciale de SS	Cotisations patronales	Total cotisations
1.210 €	63,1 €	-	290,2 €	353,3 €
2.420 €	316,3 €	21,1 €	713,7 €	1.051,1 €
3.630 €	474,4 €	34,4 €	1.137,2 €	1.646,0 €

Ce système d'assurance collective organise une solidarité interpersonnelle très efficace entre tous les salariés et appointés, jeunes et vieux, hommes et femmes, hauts et bas salaires, actifs et non actifs, bien portants et malades, familles sans enfants et celles avec enfants, habitants des régions prospères et ceux des zones en déclin...

Qui en bénéficie ?

La Sécurité Sociale représente un système très complet d'allocations, versées tout au long de la vie, à savoir :

- Prime de naissance, au moment de la naissance
- Allocations familiales, durant l'enfance
- Congés payés, à l'âge adulte
- Pension de vieillesse et de survie, après la carrière professionnelle.

Et exceptionnellement, en cas :

- De maladie, soins de santé,
- D'incapacité de travail temporaire ou prolongée, indemnités de maladie et d'invalidité
- De perte d'emploi, allocations de chômage et prépension.

Exemples :

Pour un ménage avec deux enfants, la Sécurité Sociale ne garantit pas seulement les 3 000 € d'allocations familiales par an, mais également la prépension ou pension des grands-parents (± 12 500 €/an).

Le travailleur durant ses vacances annuelles, ne perçoit pas seulement un pécule de vacances mais également le double pécule pour 4 semaines (± 92% du salaire mensuel).

Les caisses de chômage interviennent pour compenser la perte de salaire s'il y a chômage pour raison économique, technique ; en cas de fermeture d'entreprise, de restructuration, elles sont aussi le seul rempart des travailleurs jetés dans la rue.

En cas d'accident de santé, ou d'événements qui appellent des soins, l'intervention de la Sécurité Sociale est aussi très importante même si on peut déplorer qu'il n'y a pas ou plus gratuité des soins. Dans le cas d'interventions lourdes (cardiaque, cérébrale, cancers), les sommes approchent aisément les 12 500 € ! Les travailleurs n'échappent pas à ces maladies et, sans Sécurité Sociale, la plupart d'entre eux ne pourraient avoir accès à ces soins.

Comment dépense-t-on l'argent des cotisations sociales ?

1 Pension

Les allocations de retraite permettent au travailleur de bénéficier d'un revenu garanti dès la fin de sa carrière professionnelle. Dans les États où un tel système n'existe pas, les travailleurs qui terminent leur carrière professionnelle n'ont d'autre choix que de vivre sur leur épargne, pour peu qu'ils aient eu

le réflexe ou la possibilité d'en constituer une, ou de compter sur la solidarité familiale. Les enfants, et plus particulièrement les garçons, financent généralement les vieux jours de leurs parents. Plus ils sont nombreux à travailler, plus la retraite des parents sera importante. Ainsi, on constate que les pays qui ne disposent pas d'un système de retraites garanties connaissent des taux de fécondité importants. Cette solidarité est l'expression d'un contrat moral entre les parents et leurs enfants. Il s'élève cependant au niveau de la société de manière informelle.

Exemple : Pour un isolé, l'allocation de retraite représente 60% du salaire brut annuel calculé sur les 45 années de travail nécessaires pour bénéficier d'une allocation de retraite complète, avec un minimum de 10 192€ et un maximum de 25 194€ en 2004. Cela signifie que pour chaque année de travail, le travailleur s'ouvre un droit à pension équivalent à 60% de son salaire brut annuel déclaré à l'intérieur de certaines limites¹¹.

Pour les couples mariés, l'allocation de retraite équivaut à 75% du salaire brut pour peu que la somme des deux allocations de retraite « isolé » ne dépasse pas l'allocation de retraite taux ménage.

2 Maladie invalidité

Pour les ouvriers, cette assurance d'un revenu garanti est particulièrement importante. En effet, une longue maladie ou une blessure qui met du temps à se rétablir ou qui ne se rétablit pas totalement peut sérieusement handicaper le travailleur, voire, mettre fin prématurément à sa carrière professionnelle. C'est la raison d'une telle assurance sociale. Lorsque cette assurance n'existe pas ou que le travailleur n'est pas couvert (ex : travail au noir), soit le travailleur est conscient des risques et il s'assure à son propre compte, soit il joue à la roulette russe.

Exemple : Pour un chef de ménage, l'allocation « maladie » représente 60% du salaire brut annuel avec un maximum de 1 610€ brut/mois¹². Pour un cohabitant, l'allocation « maladie » représente 55% du salaire brut annuel avec un maximum de 1 476€ brut/mois.

3 Chômage

Les allocations de chômage garantissent le travailleur contre la perte de revenu liée à la perte de son emploi.

Exemple : Pour un chef de ménage, l'allocation de chômage représente 60% du salaire brut annuel avec un minimum de 877 € brut/mois et un maximum de 1 026€ brut/mois¹³. Pour un cohabitant en chômage de longue durée qui tombe sous le forfait, l'allocation n'est plus que de 389€/mois.

4 Prestations familiales

Contrairement aux trois prestations précédentes, les prestations familiales ne garantissent pas le travailleur contre une perte de revenu mais octroient un supplément de revenu en cas d'enfants. Il y a cinq types de prestations. L'allocation de naissance et la prime d'adoption sont des montants uniques. L'allocation familiale normale, l'allocation d'orphelin et les prestations supplémentaires sont par contre versées chaque mois.

A titre d'exemple : en 2004, la prime de naissance est de 1 023€ pour le 1^{er} enfant et les allocations familiales ordinaires pour une famille avec deux enfants, de 4 et 7 ans, de 228€ par mois.

A cela s'ajoute encore les remboursements pour les soins de santé.

¹¹ Au-delà d'un salaire de 42 000€ brut/an, soit 3 230€ brut/mois (en comptant un 13^{ème} mois), le salarié ne cotise plus pour sa pension mais uniquement pour la solidarité.

¹² Au-delà d'un salaire de 2 684€ brut/mois, le salarié cotise pour la solidarité.

¹³ Au-delà d'un salaire de 1 708€ brut/mois, le salarié cotise pour la solidarité.

Conclusion

Pourquoi payer des cotisations sociales ?

Parce qu'en retour on bénéficie d'une série de prestations gratuites ou presque gratuites ainsi que de revenus de remplacements si un risque social se produit.

Pourquoi ne pas frauder ?

Parce qu'on met en sérieuse difficulté le budget de l'ONSS et que ce dernier est alors obligé de réduire le nombre de prestations gratuites ou presque gratuites offertes en contrepartie.

Chapitre 2 : L'harmonisation fiscale en Europe

Au sommet de Feira, en juin 2000, les pays membres de l'UE avaient convenu de lutter contre l'évasion fiscale en généralisant l'échange d'informations entre les administrations nationales, pour garantir que tous les ressortissants des pays de l'Union soient taxés, y compris lorsqu'ils effectuent leurs placements hors de leurs pays d'imposition. Trois pays - Autriche, Belgique et Luxembourg - se sont toujours opposés à ce système d'échange d'information car il revient à supprimer, de fait, le secret bancaire.

Eléments de contexte

Luxembourg

Le Luxembourg est la 7^{ème} place financière au monde. La somme des bilans bancaires y totalise actuellement quelque 661 milliards € (26 700 milliards de BEF). Le secteur financier représente près d'un tiers de la richesse nationale et près de la moitié des recettes de l'Etat. Il y a actuellement environ 200 banques autorisées à exercer, chiffre auquel il faut encore ajouter une multitude de sociétés de gestion de patrimoine et autres compagnies d'assurance-vie. Il n'y a pas d'impôts sur les opérations de Bourses, ni de retenue à la source sur les intérêts. Les charges sociales y sont limitées et les sociétés holdings ne sont que très légèrement taxées. Enfin, la violation du secret bancaire y est sévèrement punie (cela pouvant aller jusqu'à des peines d'emprisonnement).

Belgique

En Belgique, les centres de coordination rassemblent les services financiers et administratifs de grandes multinationales bénéficiant d'une taxation forfaitaire quels que soient les revenus engendrés. Créés au milieu des années 1980, ces centres seraient actuellement plus de 400. Selon La Libre Belgique, ils auraient créé, 8000 emplois directs et 10000 emplois indirects. Cependant, ce régime préférentiel a un coût important. Entre 1985 et 1995, le Ministère des Finances estime à 282,5 milliards la perte de rentrées à l'impôt des sociétés (Isoc). Actuellement, c'est environ 50 milliards qui passent chaque année sous le nez de l'Etat. Selon les instances européennes, ce traitement de faveur constitue une concurrence dommageable pour les autres Etats membres qu'il faut abolir. Toutefois, l'agrégation des centres de coordination est accordée pour dix ans. On ne peut donc les rayer de la carte d'un revers de la main.

L'évasion fiscale, principalement vers le Luxembourg, est très importante. Difficilement chiffrable vu son caractère non déclaré, elle peut être estimée à quelques 500 milliards par an. Il en résulte dès lors une importante perte de rentrées financière pour l'Etat belge mais aussi un manque de disponibilités financières sur le marché belge des capitaux.

En ce qui concerne les revenus des valeurs mobilières, la Belgique impose un précompte libératoire de 15% sur les intérêts perçus sur les comptes bancaires, les obligations... et de 25% sur les dividendes (revenus des actions). De plus, le secret bancaire est lui aussi de mise ce qui signifie que les banques commerciales ne sont pas tenues de livrer des informations sur les comptes.

Grande Bretagne

La Grande Bretagne s'est toujours opposée au système de retenue à la source qui pourrait selon eux avoir des conséquences néfastes sur le marché des euro-obligations, une des valeurs mobilières qui a fait et fait toujours les beaux jours de la City (place financière de Londres).

Le projet d'accord actuel

Au plus tôt, le projet d'accord tel qu'il a été ficelé lors de la rencontre Ecofin du 26 novembre 2000 devrait être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2003.

La période 2003-2010 servirait cependant de transition. Durant cette période, les pays qui ne veulent pas immédiatement mettre en œuvre le système d'échange d'informations - Autriche, Belgique et Luxembourg - pourront opter à la place pour un système de retenue à la source.

Dans ce cas, entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2005, un précompte de 15% sera directement perçu sur l'épargne. Du 1er janvier 2006 au 1er janvier 2009, ce précompte passera à 20% soit plus que les 15% actuellement retenus au titre du précompte mobilier libérateur sur l'épargne et les obligations. Il sera dès lors fiscalement plus intéressant pour un résident belge de placer son épargne en Belgique, à moins que le gouvernement n'en profite pour rehausser le niveau du précompte mobilier libérateur.

En janvier 2005, les pays de l'UE devraient avoir supprimé les quelques 66 régimes fiscaux préférentiels – régimes dommageables – mis en place par certains Etats membres afin d'attirer des activités chez eux (ex : centre de coordination en Belgique, réductions d'impôts pour les entreprises consentie par l'Irlande...)

Notons que durant cette période de transition, seuls 75% des recettes seront versées au pays de résidence de l'épargnant. Cela signifie qu'à partir de 2006, le gouvernement belge pourra compter sur des rentrées de 15% (75% de 20%) portant sur toute l'épargne visée par l'accord.

L'échange d'informations entre les autorités nationales ne deviendrait effectif qu'à l'horizon 2010. Nous insistons sur le « deviendrait ». En réalité, la période de transition 2003- 2010 servira d'évaluation, de test pour cet échange d'informations. En clair, tous les pays de l'UE, sauf l'Autriche, la Belgique et le Luxembourg, mettrons en place des systèmes de renseignements et ce n'est seulement que si ces derniers se révèlent applicables et efficaces que les trois derniers pays abandonneront leur secret bancaire.

Assiette du projet

Concerne	Ne concerne pas
Intérêts courus et capitalisés, Obligations domestiques et internationales, obligations à coupon zéro et les fonds d'obligations, Fonds de Trésorerie, Revenus distribués par les sicav (et leurs dérivés) pour les parties qui se rattachent à des obligations.	Tous les titres souscrits avant le 1 ^{er} mars 2001, Actions et fonds d'actions, Tous les fonds qui investissent au moins 60% d'actions échapperaient à la mesure (c'est la donc la majorité des fonds d'investissement comme les sicav).

Ce qui devrait changer en Belgique

La Belgique – mais aussi l'Autriche, la Grèce, le Luxembourg et le Portugal – sera tenue d'appliquer un précompte mobilier de 15% sur les revenus des épargnants non-résidents.

Réorientation de ces nouvelles recettes fiscales

Le but d'une telle harmonisation n'est pas d'augmenter le niveau total des recettes de l'Etat mais bien de les percevoir plus justement, plus équitablement. Actuellement, le capital est très mobile et a tendance à s'évader dans un autre pays à la moindre contrainte. Le travail, lui est bien moins mobile et fait donc l'objet de toutes les pressions fiscales. Un retour vers un équilibre soutenable par l'ensemble de la population doit être amorcé.

Les recettes qui seront perçues via les mesures sur l'épargne devraient, selon le Ministre Reynders, dons servir prioritairement à la diminution des charges sur le travail. Les syndicats devront s'assurer que ces diminutions se traduiront bel et bien par des augmentations du pouvoir d'achat et non par de nouveaux cadeaux aux seuls employeurs.

La disparition des centres de coordinations devrait théoriquement faire entrer une cinquantaine de milliards dans les caisses de l'Etat. Selon le Ministre des Finances, ces rentrées seraient affectées à la baisse du taux nominal d'imposition des entreprises de 40% à 30%.

Les conditions sine qua non

L'Union européenne tentera d'étendre cet accord à des pays tiers tirant une grande partie de leurs richesses du secret bancaire, et qui pourraient attirer à eux les capitaux des résidents des Quinze une fois que ceux-ci auront mis en pratique l'échange d'informations.

Le Luxembourg a d'ailleurs réaffirmé, via ses ministres, qu'il n'acceptera de jouer le jeu de la transparence que si :

La Suisse signe, avant la fin 2002, un texte prévoyant des mesures équivalentes quant au secret bancaire et que – ceci est peut-être moins important – les autres paradis fiscaux tels Andorre, Monaco, Saint Marin et surtout le Lichtenstein fassent de même. Si les pays de l'UE n'arrivent pas à s'entendre avec la Suisse avant l'approbation finale de la directive à la fin 2002, le Luxembourg et l'Autriche opposeront leur veto.

En outre, en 2010, le Luxembourg ne parle plus de mesure équivalente mais bien d'une levée du secret bancaire dans les pays suivant : Suisse, Andorre, Monaco, Saint Marin et Lichtenstein. Or, la Suisse a déjà annoncé une fin de non recevoir à cette revendication.

La Belgique supprime, à terme, certains avantages fiscaux dommageables comme les centres de coordination qui rassemblent les services financiers et administratifs de grandes multinationales bénéficiant d'une taxation forfaitaire quels que soient les revenus engendrés.

La position des Etats-Unis est elle aussi importante car si l'UE joue cavalier seul le risque de délocalisation du capital va augmenter.

Il faudra vérifier si les pays qui jouent le jeu de la transparence sont bel et bien honnêtes et ne maintiennent pas des systèmes déguisés ou ne sont pas trop laxistes avec certaines pratiques bancaires.

Notre analyse

L'accord, ou du moins les premiers pas qui pourraient mener à un accord, sur l'harmonisation fiscale en Europe constitue manifestement une démarche encourageante. Trop souvent, les citoyens européens ont eu l'impression – ce n'était peut-être pas qu'une impression – que l'Union européenne se construisait sans eux ni pour eux. Par ce nouvel acte, la tendance semble enfin se renverser. La 2312^{ème} session du conseil Ecofin s'est préoccupée d'un domaine qui concerne une large majorité des concitoyens. Le projet d'accord pris lors de cette session devrait – pour une fois – leurs être favorable sans toutefois oublier le lobby du monde financier.

A terme, on peut espérer la suppression du secret bancaire ou à tout le moins du secret fiscal. Cela signifie que la lutte contre le blanchiment d'argent et les organisations criminelles en col blanc devrait être plus féroce. Encore faut-il que les banques privées jouent correctement le jeu de la transparence, ce qui est loin d'être acquis au vu de leur ingéniosité à créer des mécanismes de fraude fiscale. Encore faut-il aussi que les Etats y mettent également du leur et que les juridictions ne se montrent pas plus laxistes dans certaines régions. En outre, les actions ne sont pas reprises dans le champ de l'accord ce qui laisse une faille grande comme un canyon.

C'est probablement là, le point faible de l'accord. L'assiette des revenus mobiliers qui sont susceptibles d'être directement taxés – pour les trois pays qui appliqueront cette solution – ou d'être soumis à la levée du secret bancaire est assez vieillotte, pour ne pas dire déjà dépassée à l'heure actuelle. En effet, les comportements des épargnants se sont profondément modifiés au cours de ces dernières années. Les comptes bancaires n'ayant plus trop la côte vu leur faible rendement, les épargnants se sont souvent tournés vers les obligations et les bons d'Etat, engendrant un rendement plus élevé tout en préservant la sécurité du placement. Pour les plus affranchis au risque, les actions constituent un placement de plus en plus privilégié vu l'euphorie qui règne sur les marchés boursiers. Cela signifie que l'épargnant optant pour un plan d'investissement neutre ou défensif ne pourra plus échapper à l'impôt tandis que celui qui a les reins assez solides pour tenter une stratégie offensive pourra toujours agir à l'abri des regards.

- Il est hautement probable que cette mesure ne touche pas (ou peu) les grosses fortunes. En effet, la majeure partie des portefeuilles de gestion de fortune, des fonds de pensions... sont constitués d'actions et ne seront pas soumis à l'accord présenté. Au surplus, on peut même penser que finalement, cet accord ne servira qu'à décourager l'évasion fiscale pour les petits épargnants.
- Le risque est également très grand que cet accord ne devienne rapidement obsolète – s'il ne l'est pas déjà – par l'inventivité des banquiers ou l'ingénierie fiscale. Il est certain que le monde de la finance ne va pas rester les bras croisés à attendre. Ainsi, grâce au système de réassurance des risques, les produits dérivés qui existent déjà sur le marché financier permettent déjà de diminuer les risques tout en maintenant un rendement potentiel élevé. A supposé que les petits épargnants intéressent encore les banques commerciales, il se pourrait que de nouveaux produits soient expressément développés pour eux.

Autre point, au mieux, le secret bancaire n'est aboli que dans 10 ans. Pourquoi une période de transition si longue à l'heure où l'informatique et l'avènement des transactions via internet permet de faire basculer des capitaux en quelques secondes? D'autres problèmes se posent car si le secret bancaire est levé, les gouvernements belges et européens verront leurs arguments contre l'instauration d'un impôt sur le patrimoine ou les grandes fortunes se réduire comme peau de chagrin.

Cependant, l'échange d'information est-il administrativement réalisable? Toutes les administrations et les banques joueront-elles correctement le jeu?

La clause Grand-Père immunise tous les titres souscrits avant le 1^{er} mars 2001. Cette clause est justifiée par le fait que, de manière générale, les contrats d'émission de titres d'emprunt négociables comportent une clause par laquelle l'émetteur s'engage auprès des investisseurs à leur servir un intérêt net d'impôt en prenant à sa charge les conséquences d'un éventuel changement de législation fiscale. On est cependant en droit de se demander pourquoi les gouvernements prennent tant de doigté avec les revenus du capital alors qu'en général ils n'hésitent pas à trancher dans le vif lorsqu'il s'agit du pouvoir d'achat et donc en majorité des revenus du travail. En outre, ce nouveau cadeau au secteur financier anéanti tout effet de surprise, ce qui immunise et favorise l'évasion et la fraude avant cette date.

La directive ne s'applique qu'aux personnes physiques résidentes dans un Etat de l'Union et percevant dans un autre Etat de l'Union un revenu sous forme d'intérêts. Les personnes morales ne sont dès lors pas visées ce qui pourraient donner un incitant supplémentaire aux sociétés écrans disposant d'une « boîte aux lettres » dans un autre pays de l'Union.

Bibliographie

fr.biz.yahoo.com

Chapitre 3 : Et pourquoi pas une CSG EN Belgique ?

Les raisons de cette réflexion

Depuis l'offensive libérale des années 80, les systèmes de sécurité sociale européens sont dans la tourmente. On les a dits incapables de financer les pensions des futurs retraités. On les a dits créateurs de trappe à l'inactivité. On les a dits à la base de distorsions sur le marché des soins de santé et promoteurs de la croissance démesurée des coûts de santé. On a dit que leur financement, trop lourd, allait tuer l'économie européenne. Depuis 20 ans, les organisations internationales telles l'OCDE et le FMI ainsi que la Commission européenne, qui clame pourtant haut et fort la défense d'un soi-disant modèle social européen, n'ont jamais cessé de critiquer et de remettre en cause les systèmes de Sécurité sociale.

C'est dans cette logique négative que la Belgique se situe. Depuis une dizaine d'années, les gouvernements successifs, aveuglés par des théories idéologico-économiques scabreuses, ont sabré dans les rentrées financières de la Sécurité sociale. Simultanément, on assiste à une généralisation des prestations à l'ensemble de la population. La protection sociale a dépassé la logique purement professionnelle pour s'orienter vers une logique de solidarité générale. Enfin, certains poste de la sécurité sociale connaissent des progressions substantielles et difficilement tenables à terme (ex : les soins de santé). Les recettes diminuent alors que les dépenses progressent. Le déficit récurrent du système devient inévitable. Il est exclusivement le reflet d'un choix politique. C'est pourquoi, il est vital de trouver d'autres sources de rentrées financières.

Différentes pistes de financement

Il y a quelques mois, nous avons estimé les effets budgétaires d'une taxe sur le chiffre d'affaire des entreprises en fonction d'un coefficient laboristique sectoriel. Cette taxe serait prélevée sur base d'un taux variable relativement faible. Elle toucherait plus durement les secteurs qui emploient peu de main d'œuvre et participerait donc à un rééquilibrage entre le coût du capital (en augmentant ce dernier) et celui du travail. Cette contribution a plusieurs autres avantages. Son calcul est extrêmement simple. Aussi, elle aurait un effet dissuasif sur la sous-traitance. Bien entendu, certains reprocheront à cette nouvelle taxe de brider le dynamisme des entreprises. Ce n'est pourtant plus un argument très valable au vu des résultats bénéficiaires mirobolants et non réinvestis des entreprises belges et européennes en 2003 et 2004. Rappelons que notre proposition aurait amené l'Etat belge à prélever entre 0,18% et 0,48% du chiffre d'affaire des entreprises qui remplissent un compte de résultat complet, soit un taux relativement faible. La somme récoltée aurait juste permis de financer le déficit de la Sécurité sociale estimé à 1,5 milliards d'euros. Ce montant est à mettre en parallèle avec les bénéfices nets après impôt des entreprises belges non financières s'élevant à 24 milliards d'euros en 2003. Il ne s'agit dès lors pas d'un effort insupportable.

D'autres pistes de financement ont également été étudiées par le Bureau du plan dans le cadre d'une taxation indirecte et directe.

Les modalités de taxation indirecte sont : une hausse de la TVA, des accises sur les carburants et le tabac ou de la cotisation énergie.

1. Hausse de la TVA. Cette dernière engendre une augmentation générale des prix qui, au moins à court terme, décourage la consommation. Une fois, les salaires indexés, la consommation est censée repartir comme si de rien n'était, sauf si l'effet psychologique engendré par une nouvelle hausse de TVA perdure pendant plusieurs temps. Cependant, l'indexation des salaires majore les coûts de production et engendre une perte de compétitivité qui peut en retour avoir des conséquences sur l'emploi.
2. Hausse des accises sur les carburants et le tabac ou de la cotisation énergie¹⁴. Ces deux propositions ne vont pas précipiter l'indexation des salaires puisqu'elles portent sur des produits

¹⁴ Notons que cette proposition devrait se traduire par un quadruplement de la taxe ce qui pourrait la faire passer d'environ 875€/ménage à 3750€/ménage par an.

majoritairement non-repris dans l'indice santé. La baisse de consommation observée à court terme risque, selon toute vraisemblance, de perdurer à moyen et à long terme. Le Bureau du plan estime, quant à lui, que ces hausses de prix vont entraîner une substitution vers d'autres produits. Bien sûr, si l'on observe la dépendance énergétique sur les 30 dernières années, il est clair que la progression des prix pétrolier a produit une diminution de la demande s'y référant. Nous remarquerons cependant que cette « substitution » s'est produite uniquement parce qu'après plusieurs années, le progrès technique a permis des consommations nettement moindres qu'auparavant. Nous remarquerons aussi que les multiples hausses, tant du tabac que des carburants, n'ont pas entamé ni le nombre de fumeurs, ni le nombre de voitures immatriculées. Nous devons bien nous rendre à l'évidence que la demande de ces produits est relativement inélastique. Dès lors, s'il y a effectivement des effets de substitution, ceux-ci sont de faible ampleur et ne devraient pas produire d'effets substantiels avant plusieurs années. Au final, dès lors, la consommation se contracte malgré un niveau déjà faible. C'est probablement la pire des solutions en Belgique et dans l'UE pour la relance économique via la consommation comme le confirme finalement le modèle du Bureau du plan.

Les modalités de taxation directe sont : une hausse de l'IPP ou de l'Isoc ainsi que de l'introduction d'une CSG ou d'une cotisation sur la valeur ajoutée (CVA).

1. Hausse de l'IPP. Si cette progression est uniforme c'est-à-dire qu'elle touche indifféremment tous les contribuables, elle aura un effet négatif certain sur la consommation. On pourrait diminuer cet effet secondaire en augmentant plutôt la progressivité mais il semble que cela ne soit pas la voie empruntée par le gouvernement.
2. Hausse de l'Isoc. Cette progression, à l'opposé des dernières actions gouvernementales, devrait diminuer la rentabilité et donc les investissements. Toutefois, nous avons déjà remarqué qu'aujourd'hui, la rentabilité est particulièrement élevée alors que les investissements sont faibles. Le lien de cause à effet n'est actuellement plus valable. Cette progression pourrait également être répercutée par les entreprises dans leur prix de vente avec son cortège d'effets négatifs. Quoi qu'il en soit le Bureau du plan estime que c'est par ce canal qu'on a le plus de chance de limiter les effets négatifs sur l'emploi. En théorie, l'Isoc serait plus favorable à l'emploi car il renchérit le coût du capital relativement à celui du travail et qu'il a un effet limité sur la consommation des ménages.
3. Introduction d'une CVA. Cette nouvelle cotisation devrait avoir les mêmes résultats que la hausse de l'Isoc si ce n'est qu'il avantagera certains secteurs et en défavorisera d'autres puisque basé sur une définition sectorielle. A noter aussi, que contrairement à l'Isoc qui accroît uniquement le coût du capital, la CVA accroît aussi le coût du travail. L'effet négatif sur l'emploi devrait donc être légèrement supérieur que dans le cas d'une hausse de l'Isoc. Cependant, il serait utile de vérifier le niveau du rapport entre coût du travail et du capital. Si la différence est importante, alors une faible modification n'y changera rien. En outre, la plupart des observations au niveau européen montre un lien entre l'investissement et l'emploi. Il y a peut-être plus de complémentarité entre ces deux éléments que de substitutions.
Dans la pratique, la VA peut se révéler être fort variable d'une année à l'autre ce qui ne constitue pas un gage de stabilité pour le financement de la Sécurité sociale.
4. Introduction d'une CSG (voire ci-dessous).

Mise en place de la CSG : un exemple français

Cela fait une bonne dizaine d'année que la France et les Pays-Bas ont instauré une cotisation sociale généralisée (CSG) sur l'ensemble des revenus des ménages. Les raisons qui ont poussés ces pays à mettre en place un nouvel impôt sont généralement spécifiques à ces pays. Elles peuvent difficilement être étendues à la Belgique.

En France, la CSG a été préférée à d'autres impôts parce que ces derniers étaient peu efficaces (ce n'est pas le cas en Belgique). Comme au Pays-Bas, la CSG française a été dessinée pour transférer la charge de la Sécurité sociale des entreprises et des travailleurs vers les seuls ménages (c'est à l'opposé de ce que la FGTB propose). De part son mode de perception calqué sur des impôts déjà

existants, la CSG n'est pas le prélèvement universel qu'elle a vocation à être. Les exonérations sont, en effet, légions.

Proportion des revenus qui participent à l'assiette de la CSG :	
rémunérations professionnelles	87%
revenus de la propriété	- de 50%
revenus sociaux	- de 50%
revenus des entreprises	0%

Au final, la CSG repose principalement sur les salaires (64,4% de sa recette). Le travail supporte donc toujours majoritairement le coût de la protection sociale (voir annexe 2).

Les hypothèses de la CSG en Belgique

En Belgique, des réflexions à propos d'une éventuelle mise en place d'une CSG ont été produites depuis quelques années. Dans une analyse datant de 1999, le Bureau du Plan analysait déjà l'impact d'une CSG sur l'économie belge. Il prenait alors comme hypothèse un taux unique et une assiette très large intégrant également les revenus des sociétés. Les revenus suivants auraient été soumis à la CSG :

- les revenus salariaux bruts,
- le revenu brut de l'activité indépendante, avant déduction des charges professionnelles personnelles,
- les revenus de remplacement bruts et les allocations familiales,
- les revenus mobiliers des ménages actuellement soumis au précompte mobiliers ainsi que les revenus des carnets de dépôts,
- les loyers bruts perçus par les ménages ou, le cas échéant, les revenus cadastraux indexés avant déduction des charges forfaitaires, à l'exception du revenu cadastral de la maison d'habitation,
- divers autres revenus des ménages, essentiellement les rentes alimentaires,
- l'assiette de l'impôt des sociétés majorée des déductions pour investissements, des dividendes immunisés, des pertes antérieures et des amortissements.

L'ensemble des revenus professionnels et de remplacement des ménages faisait l'objet d'un abattement à la base d'environ 10 000 € indexé sur la croissance nominale de ces revenus. Selon les prévisions réalisées à l'époque, l'assiette fiscale de la CSG représenterait près de 141 milliards d'euros en 2004.

Assiette de la CSG en 2004	en millions €	en % PIB
Revenus professionnels et de remplacement (après abattements)	80 223	28,3%
Revenus immobiliers et divers des ménages	4 252	1,5%
Revenus mobiliers des ménages	11 339	4,0%
Revenus des sociétés	45 072	15,9%
Assiette totale	140 886	49,7%
Rendement avec un taux unique de 2,18%	3 071	

Source : Bureau du Plan

Effets budgétaires de la CSG

Avec un taux arbitraire de 2,18%, la CSG rapporterait un peu plus de 3 milliards d'euros. Cependant, le Bureau du Plan prévoyait également, en contrepartie, la suppression de plusieurs prélèvements dont certains sont aujourd'hui déjà effectivement supprimés (ex : impôt de crise). L'effet budgétaire net de la CSG était donc estimé à un peu moins d'un milliard d'euros. Compte tenu des suppressions précoces, l'effet net devrait aujourd'hui avoisiner les 2 milliards d'euros, soit suffisamment que pour combler le déficit de la Sécurité sociale.

Remarquons cependant, que si une volonté politique devait émerger pour faire aboutir la CSG, les hypothèses retenues par le Bureau du plan seraient vraisemblablement contestées par le patronat et une partie du gouvernement. L'estimation des recettes n'est donc qu'indicative. Elle représente selon toute vraisemblance un plafond qui ne sera pas atteint.

Effets macroéconomiques de la CSG

A côté des effets budgétaires, les effets macroéconomiques de l'éventuelle introduction d'une CSG ont également été calculés par le Bureau du Plan (1999). 5 hypothèses avaient été retenues :

- Introduction d'une CSG sans compensation (1),
- Introduction d'une CSG avec hausse de l'exonération à la CSG (2),
- Introduction d'une CSG en contrepartie d'une diminution des cotisations personnelles (3),
- Introduction d'une CSG en contrepartie d'une diminution des cotisations patronales (4),
- Introduction d'une CSG en contrepartie d'une diminution du taux normal de TVA (5).

L'introduction d'une CSG sans compensation (hypothèse 1) aurait des effets quasi nuls voire très légèrement négatifs sur la croissance économique belge et l'emploi. Dans son analyse de 2004, le Bureau du plan précise que la CSG réduira de manière non négligeable la consommation des ménages et les investissements des entreprises. Si nous pouvons acquiescer la 1^{ère} éventualité, la 2^{ème} nous paraît par contre nettement plus douteuse. Cela mis à part, les effets macroéconomiques ne diffèrent pas de sa précédente analyse. La CSG semble efficace et compte tenu des impôts supprimés en contrepartie plus favorable aux ménages qu'aux entreprises. Cependant, le Bureau du plan se base sur des hypothèses de 1999. Depuis lors certains impôts ont déjà effectivement été supprimés ce qui ne permet plus d'affirmer que les ménages s'en tirent mieux que les entreprises.

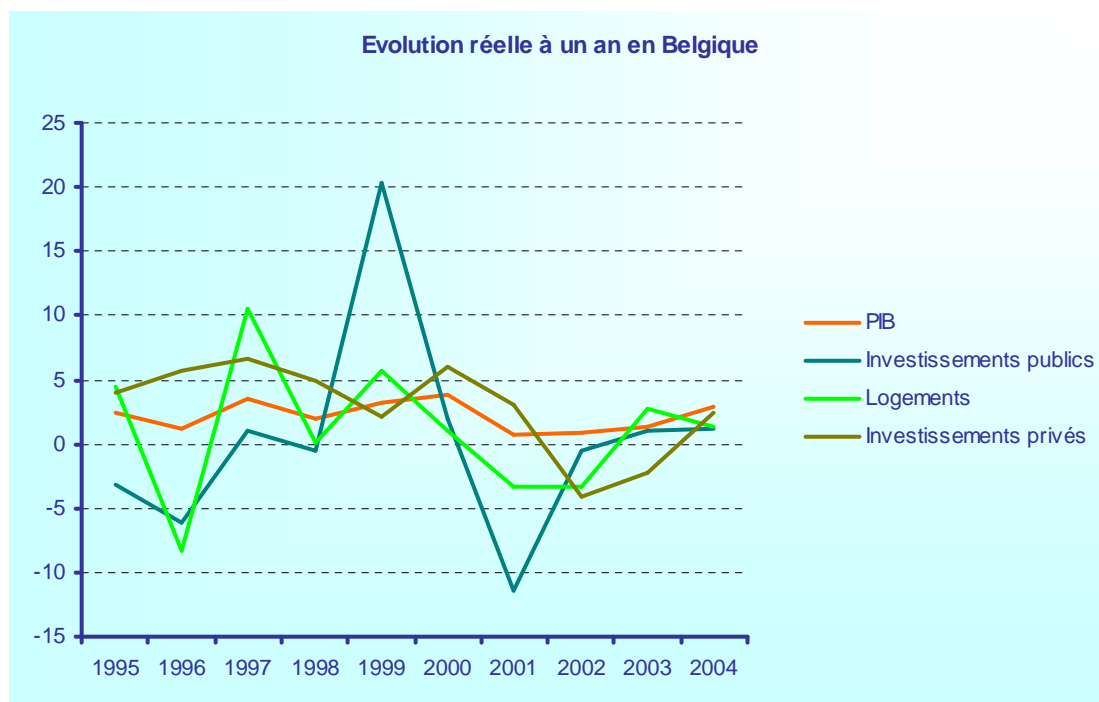
La variante 2 renforce le revenu disponible des ménages et donc leur pouvoir d'achat. Cette progression du pouvoir d'achat est identique pour toutes les catégories de contribuables puisqu'il s'agit d'une exonération à la base. Cependant, on peut concevoir que tous les ménages n'utiliseront pas ce boni à même escient. Les ménages les moins nantis auront tendances à augmenter d'autant leur consommation tandis que les ménages mieux dotés en profiteront certainement pour épargner au moins une partie (cfr. principe de décroissance de la propension marginale à consommer). L'effet économique positif de cette mesure passe donc uniquement via la consommation.

La variante 3 suit le même principe que la variante 2, c'est-à-dire une répercussion via la consommation. Ses effets sont, cependant, de bien moindre importance. La diminution de cotisations personnelles entraîne une hausse du revenu imposable. L'IPP est plus élevé et mange une partie de l'effet dynamisant. Au final, les recettes publiques progressent bien plus que dans la variante 2 mais la consommation n'est pas aussi forte. A terme, il est possible que des entreprises tentent de s'accaparer la diminution de cotisations personnelles. En fonction du rapport de force, une entreprise pourrait être amenée à considérer que puisque les ménages ont déjà reçu un supplément de rémunération via l'Etat, elle peut se passer d'octroyer des augmentations ou du moins freiner ces dernières. Dans ce cas, le coût du travail est freiné et la théorie voudrait que plus d'emplois soient créés, même si cette dernière relation n'est pas vérifiée dans les faits en Belgique.

La variante 5 permet une hausse du pouvoir d'achat via une diminution des prix. Elle a donc un effet positif important sur la consommation mais également un effet déflationniste. L'indexation des salaires sera moins forte ou retardée, ce qui diminue légèrement le coût du travail, donc accroît, en théorie, l'emploi.

La variante 4 diminue le coût du travail pour l'employeur. Vu que le coût relatif du travail devient moins important que celui du capital, l'employeur devrait être incité à engager. Vu que le coût du travail est un coût de production qui oriente le prix de revient, l'employeur devrait soit pouvoir abaisser ses prix de manière à être plus compétitif tant sur son marché intérieur qu'extérieur, soit, à prix constant, dégager un surplus de rentabilité. Dans le cas d'une baisse de prix, l'emploi existant est vraisemblablement consolidé et il est même possible que l'acquisition de nouvelles parts de marchés entraîne l'engagement de plus de personnel. Toutefois, toute hausse de la production n'est pas nécessairement accompagnée d'une hausse de l'emploi. La prestation d'heures supplémentaires ou

l'intensification des cadences de travail peut suffire. En outre, dans une économie libérale mondialisée, plus rien ne garanti que s'il y a effectivement créations d'emplois, celles-ci se réalisent sur le sol belge. Dans le cas d'une hausse de la rentabilité, l'entreprise peut investir, distribuer du bénéfice ou encore récompenser certains membres stratégiques de son organigramme. Seul l'investissement permet de contribuer au dynamisme de l'économie et à la création d'emploi. Il faut cependant remarque que si, en théorie, les liens sont clairs entre bénéfices, investissements et emplois, en pratique, ils semblent être bien faibles (voir à ce sujet l'annexe 1). Les entreprises belges et européennes ont rarement été aussi rentables que maintenant. Preuve en est que les bénéfices des entreprises du Bel-20 atteignent des sommets. Pourtant, ni l'investissement ni l'emploi ne progressent, du moins en Belgique et en Europe de manière générale. Plusieurs grandes entreprises, trop rentables, se sont même lancées dans de rachat en bourse de leurs propres titres afin de réduire leur capital, c'est dire si les projets industriels manquent et si l'emploi belge risque bien d'attendre encore longtemps avant son décollage. En outre, comme nous l'avons déjà mentionné, dans une économie libérale mondialisée, plus rien ne garanti que s'il y a effectivement investissements, ceux-ci se réalisent sur le sol belge.



Comme nous pouvons le remarquer sur le graphique ci dessus, les investissements des entreprises se sont contractés tant en 2002 qu'en 2003 alors que les cadeaux du gouvernements atteignaient déjà quelques 5 milliards d'euros. L'investissement ne dépend que d'une seule chose : sa rentabilité. Or, la rentabilité des entreprises était particulièrement bonne en 2003 et 2004. On doit donc s'inquiéter d'une évolution timide des investissements privés en 2003 et 2004.

Dans sa dernière étude sur les modalités de financement alternatif datant de fin 2004, le Bureau du Plan persévère dans la liaison systématique qu'il opère entre nouvelles réductions structurelles de cotisations patronales et nouvelles pistes de financement dont la CSG. Il n'y a donc toujours pas de moyens supplémentaires, tout au plus un glissement de la charge des entreprises vers les ménages.

Notons au passage que le Bureau du plan estime – dans l'hypothèse où les mesures testées sont sans effet sur la négociation salariale – qu'une réduction de cotisations sociales linéaires créerait 24 000 emplois en 7 ans et qu'une réduction ciblée en créerait 60 000. Ces résultats dérisoires coûteraient respectivement 1,2 et 1,5 milliards d'euros – vu que la mesure est supposée s'autofinancer pour 23% – à la sécurité sociale. C'est évidemment cher payé quand on sait que dans une année de bonne conjoncture, l'emploi progresse naturellement de 40 000 à 80 000.

Nous pensons dès lors que les hypothèses utilisées par le Bureau du plan, doivent faire l'objet d'un réexamen aux vues des dernières tendances observées sur le terrain. Le prétendu résultat des

réductions de cotisation sur la croissance de l'emploi est bien timide. Aussi, différentes études empiriques démontrent que ni le niveau, ni le rythme d'évolution des coûts de main-d'œuvre ne dépendent de l'importance des charges fiscales et parafiscales. Parmi les pays de l'UE, l'Allemagne et le Portugal se situent à un niveau de charges que nous qualifierons de médian. Cependant, ces deux pays se situent aux antipodes de l'éventail des coûts de la main-d'œuvre dans l'UE-15.

Pression fiscale et parafiscale en 2000 selon l'OCDE

	pression parafiscale	pression fiscale	pression fiscale et parafiscale
Suède	15,0	39,2	54,2
Danemark	2,2	46,6	48,8
Finlande	12,0	34,9	46,9
Belgique	14,1	31,5	45,6
France	16,4	28,9	45,3
Autriche	14,9	28,8	43,7
Italie	11,9	30,1	42,0
Luxembourg	10,7	31,0	41,7
Pays-Bas	16,1	25,3	41,4
Norvège	9,0	31,3	40,3
République tchèque	17,3	22,1	39,4
Hongrie	11,5	27,6	39,1
Allemagne	14,8	23,1	37,9
Grèce	11,4	26,4	37,8
Royaume-Uni	6,1	31,3	37,4
République slovaque	14,7	21,1	35,8
Espagne	12,4	22,8	35,2
Portugal	8,8	25,7	34,5
Pologne	10,0	24,1	34,1
Irlande	4,2	26,9	31,1
Etats-Unis	6,9	22,7	29,6

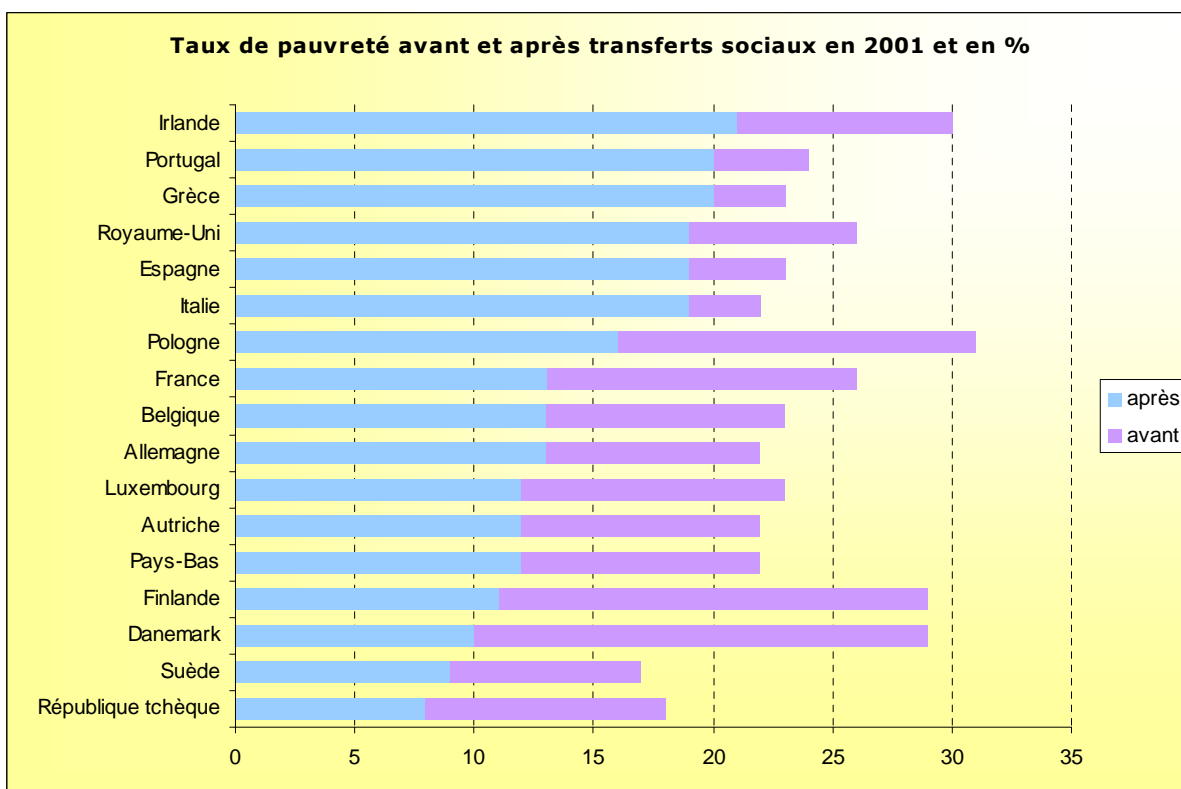
Source: OCDE 2000

Atouts de la Sécurité sociale

Les hypothèses retenues par le Bureau du plan ne sous-entendent pas un refinancement de la Sécurité sociale. Tout au plus, consentent-elles un balancement, certes nécessaire, du financement vers d'autres piliers que la seule activité professionnelle. Notre système social est devenu mal-aimé. Il semble qu'il y ait un véritable blocage intellectuel à admettre qu'il dégage d'énormes effets positifs sur l'économie :

- La Sécurité sociale est une assurance sociale obligatoire. Elle fonctionne grosso modo de la même manière qu'une assurance privée, si ce n'est son caractère obligatoire vu que la population sous-estime systématiquement les risques qui ont de faibles probabilités d'apparition (ex : accident). Les ménages en général mais aussi les entreprises n'apprécient que moyennement le risque. Ils auront donc tendance à se couvrir de manière à être plus sereins. L'assurance sociale répond à ce besoin au même titre que le salaire répond aux besoins de logement, d'aliments... Il y a donc de fortes raisons de penser qu'un travailleur assuré ramènera moins de soucis personnels, familiaux... à l'intérieur de l'entreprise. Sa productivité ne pourra donc qu'en être améliorée.
- Les prestations de Sécurité sociale s'adressent aux citoyens qui ne travaillent plus, soit parce trop vieux, malades, invalides, soit encore parce que la société ne leur propose pas de travail. Sans ces prestations, les anciens travailleurs glisseraient dans la précarité. Elles ont dès lors un effet positif indéniable sur la consommation globale, donc sur la croissance et l'emploi. Cet effet est d'autant plus importants que la conjoncture est mauvaise (effet des stabilisateurs automatiques).

- Beaucoup de prestations sociales servent à entretenir, voire à améliorer la qualité du « capital humain ». Or, ce dernier est le moteur le plus important dans un processus de croissance endogène c'est-à-dire basé sur l'accumulation des connaissances et la créativité.
- Les prestations de Sécurité sociale permettent l'élargissement de la classe moyenne, ce qui peut avoir un effet positif sur le développement de long terme via l'accumulation de capital humain (connaissances, expériences...) ou plus globalement via la réduction de tensions sociales pouvant nuire au bon fonctionnement de l'économie. A ce sujet, il est particulièrement éclairant d'observer quels seraient les taux de pauvreté dans les différents pays européens en l'absence de Sécurité sociale.



Sources : Eurostat

- Enfin l'existence de filets de sécurité peut favoriser la prise de risque.

Conclusion

Contrairement à la France où la CSG a été préférée à d'autres impôts jugés inefficaces, il n'est pas certain que la Belgique trouve un avantage à instaurer une CSG (voir annexe 2). Bien entendu, l'idée de toucher l'ensemble des revenus est séduisante. Ainsi, les riches rentiers participent eux aussi au financement d'une Sécurité sociale dont ils profitent. Pour ce faire, il faut que la CSG touche effectivement tous les revenus ce qui est, par exemple, loin d'être le cas en France.

Par conséquent, la perception de la CSG doit être réalisée via une **nouvelle administration fiscale fédérale** disposant d'une information globale et non sur base des administrations existantes. Ce pré requis nous évitera la plupart des écueils de la CSG française. Cette nouvelle administration gèrera entre autre le cadastre des fortunes encore à créer. Sa mise en place prendra du temps car il n'est pas certains que l'échange d'informations entre les diverses administrations existantes se réalise d'un coup de baguette magique. On ne peut se voiler la face. L'administration peut être un nid de guerres de personnes et de rétention d'information duquel peu de synergies émergent. En outre, la mise en place de cette administration risque également de coûter très cher en termes d'équipements, de

personnel, de récolte d'information... Ces coûts sont encore à déterminer mais ils ne peuvent être oubliés du raisonnement. Je ne suis pas certains que le Bureau du plan en ait tenu compte.

Nous n'insisterons jamais assez sur le fait que cette administration doit avoir un caractère fédéral et que les montants récoltés ne peuvent être redistribués, même en partie, aux Régions ou Communautés via une clé de répartition. Ces nouvelles recettes ne doivent servir qu'à l'alimentation des caisses d'une Sécurité sociale unitaire fédérale. A défaut, nous ouvririons un nouveau round de discussions communautaires. Ce serait évidemment dommageable tant pour les finances de la Sécurité sociale que pour l'unité de notre Etat. C'est pourtant là que le bas blesse. Le gros défaut d'une introduction de la CSG en Belgique est qu'il y aura quasi nécessairement des tensions communautaires à partir du moment où l'on parle fiscalité. La CSG est techniquement réalisable bien que coûteuse, syndicalement souhaitable mais politiquement dangereuse. C'est un risque qu'il faut peser avant de s'engouffrer.

D'autres propositions de fiscalisation d'une partie de la sécurité sociale pourraient se révéler tout aussi intéressantes. Une augmentation de L'Isoc combinerait un rendement important et des effets limités sur l'emploi. Cependant, le risque communautaire serait toujours présent.

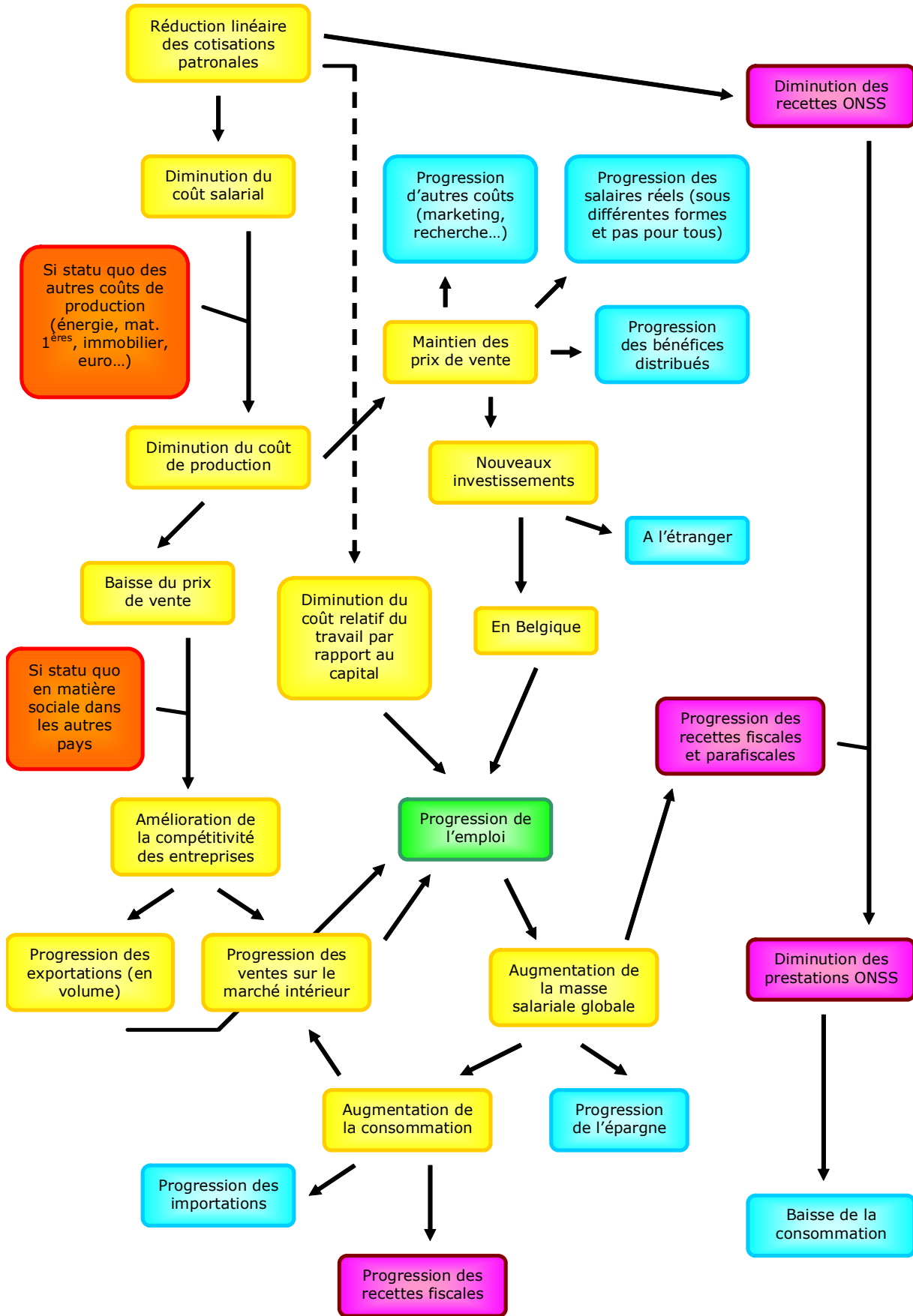
Il faut par contre éviter les taxes qui réduiraient encore le pouvoir d'achat et la consommation. Premièrement, dans un contexte de forte augmentation des prix pétroliers et donc de pression sur le pouvoir d'achat, l'opinion publique pourrait protester contre les organisations défendant un nouveaux prélèvement sur les ménages. Deuxièmement, la Belgique et l'UE entière souffre de politiques d'austérité qui dépriment la consommation. Au contraire, cette dernière a besoin d'être redynamisée afin que l'économie européenne sorte de sa léthargie.

Remarques complémentaires

Le plan proposé par la CSC propose une scission de la Sécurité sociale entre revenu de remplacements et revenus de compléments. Si on peut comprendre le raisonnement, et même adhérer à certains points de vue de l'analyse, la CSC en fait une proposition irréaliste (la CSG serait prélevée à un taux de 8,6%). En outre, la CSC oublie le contexte communautaire et les dangers de privatisation qui pèsent sur certains pans de notre système social. C'est pourquoi la Sécurité sociales ne peut actuellement être divisée comme le propose la CSC. Cette proposition ouvre non plus un seul front de discussion communautaire mais bien plusieurs fronts. La note FGTB K009/05 est éclairante à ce sujet.

Cette même note de la FGTB préconise l'instauration d'une CSG dont nous venons de préciser les limites ainsi que le transfert vers la sécurité sociale des recettes fiscales dérivées de la directive épargne. La CSG serait prélevée à un taux de 1,5% en 2007 puis 2% à partir de l'année suivante. On serait donc grosso modo dans les mêmes hypothèses que le Bureau du plan et on éviterait donc un trop gros effet de découragement sur la consommation et la création d'emploi. Pour les recettes fiscales de l'épargne, j'émetts de sérieux doutes. 500 millions de recettes me paraissent hors de portée. En effet, la directive épargne ne touchera pas tous les capitaux placés à l'étranger. Y échapperont les fonds communs de placement agressifs et les actions, soit les draineurs de gros capitaux. Le ministère des finances estime à 300 millions les recettes probables.

Annexe 1



Annexe 2 : La CSG en France : tout sauf un impôt universel

En France, une CSG a été créée en 1990 afin de répondre au déficit du financement de la Sécurité sociale. La France aurait pu simplement augmenter les cotisations sociales ou l'impôt sur le revenu mais ce n'était ni la meilleure façon de stimuler l'emploi ni le gage le plus sûr d'équité, dès lors qu'à un même niveau de revenu ne correspondait pas toujours une même contribution. C'est pourquoi un autre système a été préféré.

Pourquoi pas une augmentation des cotisations sociales ou de l'impôt sur les revenus ?

A l'origine, les prestations sociales étaient réservées aux travailleurs et à leurs familles. Tout comme en Belgique, on assiste, depuis plusieurs années, à une généralisation des prestations à l'ensemble de la population. La protection sociale a dépassé la logique purement professionnelle pour s'orienter vers une logique de solidarité générale. Il est donc logique d'en revoir le mode de financement qui est resté essentiellement professionnel. Dans le même temps, la part des revenus d'activité (et, en particulier, des salaires, servant d'assiette aux cotisations sociales) dans les revenus des ménages tend à se réduire (augmentation des rémunérations autres que salaires, des revenus sociaux ainsi que des revenus du patrimoine). En outre, les cotisations sociales étaient, de très loin, le principal prélèvement pesant sur les ménages, leur montant étant même supérieur au total des recettes fiscales.

En France, le système d'impôt sur les revenus présente un certain nombre de défauts qui diminuent son rendement. En définitive, la moitié des revenus et la même proportion des ménages échappent à l'impôt sur le revenu.

La montée en puissance des cotisations sociales a conduit à une concentration croissante des prélèvements sur les revenus d'activité, alors même que les sources de revenus se diversifiaient. En 1995, les cotisations et l'impôt sur le revenu considérés globalement pesaient essentiellement sur les revenus d'activité. Le taux global de prélèvement s'élevait à 36,5% pour les revenus d'activité, contre 11% pour les revenus de la propriété et 5% pour les revenus sociaux. Le problème de l'assiette des prélèvements est donc primordial. Sur le plan économique d'autre part, une taxation portant essentiellement sur les revenus d'activité n'est pas le meilleur moyen de favoriser l'emploi surtout pour les peu qualifiés.

Comment fonctionne la CSG ?

La création d'un nouvel impôt posait la question de son recouvrement. Deux solutions étaient possibles. La première consistait à confier le recouvrement de la CSG en totalité à l'administration fiscale. Mais il n'existait aucun impôt assis sur une base proche de celle de la CSG et dont le circuit de recouvrement aurait pu être réutilisé. Cette solution aurait donc été très coûteuse (en temps et en moyens humains). En outre, elle aurait imposé de nouvelles obligations déclaratives aux entreprises. C'est donc la seconde solution, consistant à recouvrer la CSG par le biais de circuits existants, qui a été retenue. Au total, 97% du produit de la CSG est recouvré par retenus à la source ou par voie de paiement spontané.

La CSG est formée de trois impositions distinctes:

- la contribution sociale sur les revenus d'activité et les revenus de remplacement ;
- la contribution sociale sur les revenus du patrimoine ;
- et la contribution sociale sur les revenus de placement.

Ces trois contributions ont leurs propres règles d'assiette et de recouvrement. Ce sont des raisons d'efficacité (surtout financière) qui sont à l'origine de ces trois impositions distinctes. Cependant, cette solution ne présente pas que des avantages. Le régime de la CSG étant calqué sur ceux de l'impôt sur le revenu ou des cotisations sociales, il en reproduit (sauf disposition particulière), les défauts. C'est ainsi que certains revenus ou certains redevables échappent à la CSG parce qu'ils échappent à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales.

Quelle en est l'assiette ?

Tous les revenus d'activité, à l'exception des salaires des apprentis, sont soumis à la CSG. Pour les salariés, l'assiette est constituée par le montant brut des salaires, des primes, des indemnités et de tous les avantages en nature ou en argent versés aux salariés. De ce montant est retranchée une déduction forfaitaire de 5% pour frais professionnels. Pour les travailleurs indépendants, elle est constituée à partir du revenu imposable (sans certaines déductions et abattements majoré des cotisations personnelles de sécurité sociale payées par le chef d'entreprise, pour lui-même et les membres de sa famille. Une disposition spécifique existe pour les agriculteurs.

Si l'assiette de la CSG dépasse légèrement celle des cotisations sociales et beaucoup plus nettement celle de l'impôt sur le revenu, elle n'englobe pas pour autant l'ensemble des revenus d'activité. On peut estimer à environ 87% la part de ces derniers qui est soumise à la CSG. Ceci s'explique par plusieurs raisons :

- Les avantages en nature dont bénéficie une partie des salariés et les revenus des travailleurs indépendants sont sous-estimés par le fisc.
- L'exclusion des cotisations sociales patronales, la déduction de 5% au titre des frais professionnels et l'exonération des salaires des apprentis.
- De nouvelles formes de rémunération sont restées à l'écart de l'assiette des cotisations sociales, et donc de celle de la CSG (ex : cotisations patronales de retraite et de prévoyance complémentaire, prestations des comités d'entreprise, sommes versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail, contribution patronale aux titres-restaurant et aux frais de transport, indemnités pour frais professionnels)

L'assiette de la CSG sur les revenus de la propriété a été directement déterminée par les choix faits en matière de recouvrement. La contribution sur les produits de placement est précomptée en même temps que le prélèvement libératoire et sur les mêmes revenus. Ainsi, échappent à la contribution sur les revenus du patrimoine les revenus des personnes qui n'acquittent pas d'impôt sur le revenu. Les revenus de nombreux placements (livret A, épargne logement, assurance-vie...) sont exonérés d'impôt sur le revenu et donc de CSG. Les revenus de l'épargne sont défiscalisés sous un certain seuil ($\pm 1200\text{€}$ en 1995). De même, une partie des plus-values mobilières, une partie des revenus fonciers et même une partie des plus-values immobilières échappent à la CSG. Au total, moins de la moitié des revenus de la propriété sont effectivement taxés à la CSG.

Moins de la moitié des revenus sociaux sont soumis à la CSG. En principe cette dernière s'applique à l'ensemble des retraites mais au final 45% des retraités environ échappent à la CSG. Il en va de même pour les préretraites pour lesquelles 25% des préretraités ne paient pas la CSG. Une majorité des allocations de chômage ainsi que des pensions d'invalidité échappent également à la CSG. Les prestations familiales, les pensions militaires d'invalidité, les indemnités servies aux victimes d'accidents du travail, les prestations d'aide sociale et le RMI sont exonérés.

Quel est l'impact économique de la CSG ?

La CSG a fait l'objet de deux modes d'emploi successifs. Dans un premier temps, elle a été substituée à des prélèvements sociaux existants. Dans un second temps, elle a été ajoutée à ceux-ci.

En cas de substitution, on assiste à un transfert de charge des salariés vers les inactifs et les indépendants ainsi qu'à un transfert de charge des bas revenus vers les hauts revenus. En cas de hausse non compensée, on assiste à une ponction plus forte sur les revenus d'activité que sur les autres revenus ainsi qu'un effet progressif pour les inactifs, mais légèrement dégressif pour les actifs.

On constate que les deux utilisations de la CSG donnent des effets quasiment inverses : la substitution est favorable aux salariés et aux revenus modestes, la hausse de la CSG sans compensation est défavorable aux actifs et n'a pas d'effet bénéfique sur les bas revenus.

Par rapport aux prélèvements préexistants, elle présente des avantages incontestables. Le nouvel impôt rompt avec le postulat selon lequel, seuls les revenus d'activité ont vocation à financer la protection sociale. Il correspond aussi à une conception plus extensive et plus actuelle de l'assiette du prélèvement.

Par rapport à l'objectif initial d'universalité, elle a des défauts tout aussi certains. Plus de la moitié des revenus sociaux et des revenus de la propriété échappe encore à la CSG. Au total, environ 28 % des revenus des ménages restent en dehors de sa base d'imposition. Un grand nombre de revenus de la propriété et de transfert sont exonérés "par nature" de la CSG, ce qui est le cas de très peu de revenus d'activité. D'autre part, de nombreux inactifs bénéficient d'exonérations "à la personne", notamment en raison de leur non imposition sur le revenu, ce qui n'existe pas pour les actifs. Cette situation est d'autant plus critiquable que la moitié des ménages est exonérée d'impôt sur le revenu et; parmi ceux-ci, beaucoup ne le sont pas en raison du niveau de leurs ressources, mais du fait de l'emploi qu'ils font de leurs revenus et des déductions d'impôt qui s'y attachent.

Conclusion

La CSG présente plusieurs qualités. Prélevée à la source pour l'essentiel, elle suit sans décalage l'évolution des revenus et s'adapte au cycle économique. Notons cependant qu'en Belgique, la plupart des impôts sont déjà prélevés à la source. Il n'y aurait donc pas vraiment d'avantage supplémentaire. La CSG repose sur une assiette plus large que celle de l'impôt sur le revenu ou des cotisations sociales. Il faut toutefois reconnaître que la CSG n'est pas encore le prélèvement universel qu'elle a vocation à être. Par souci de simplicité, son assiette a été formée par juxtaposition des assiettes existantes, celle des cotisations sociales pour les revenus d'activité, celle de l'impôt sur le revenu pour les revenus de la propriété. Aussi explicable qu'elle soit, cette solution est contraire à la vocation de la CSG. Elle aboutit en effet, en liant les exonérations de CSG aux exonérations d'impôt sur le revenu ou de cotisations sociales, à reconduire ou même à aggraver les défauts du système des prélèvements obligatoires.

Ainsi, le Conseil des impôts préconisait, à l'époque, d'élargir l'assiette de la CSG à la généralité des revenus de la propriété et des revenus de transfert ou de remplacement, à la seule exclusion des minima sociaux, et à rompre les liens entre la CSG et l'impôt sur le revenu.

Il faut souligner que les orientations préconisées se situent dans la perspective d'une stabilité - au moins relative - du taux de la CSG. Une hausse importante de celui-ci, sans compensation par ailleurs, poserait à la fois des problèmes économiques (risque de délocalisation de l'épargne) et des problèmes sociaux (accroissement de charges important pour les petits revenus). Ainsi, en France, la CSG a été introduite à un taux de 1,1% en 1991 pour être progressivement portée à 7,5% sur les salaires. Pendant ce temps, les cotisations d'assurance vieillesse ont été supprimées et le taux des cotisations d'assurance maladie a été ramené de 6,8% à 0,75%. Par ailleurs, les diverses baisses de cotisations sociales ont été compensées par la taxe sur les tabacs, sur les contrats d'assurance, sur les activités polluantes ainsi qu'une contribution sociale de solidarité des sociétés.

Mais il ne suffit pas d'explorer les possibilités de la CSG, il faut aussi en préciser les limites. Les cotisations sociales gardent un rôle fondamental pour le financement des prestations qui ne relèvent pas d'une logique de solidarité générale, de même que l'impôt sur le revenu reste indispensable pour assurer la progressivité.

En France, 2/3 des ressources hors transferts de la Sécurité sociale proviennent toujours des cotisations sociales. Le reste est constitué d'impôts et taxes affectés – pour un montant de 91,4 milliards d'euros en 2003 – dont ¾ sont constitués d'impôts sur le revenu et le patrimoine, comme la CSG (64,9 milliards d'euros en 2003). La part des impôts et taxes affectés n'a cessé de progresser ces dernières années. Cela ne veut pour autant pas dire que le travail est moins ponctionné qu'auparavant. La CSG repose principalement sur les salaires (64,4% de sa recette). Le travail supporte donc toujours majoritairement le coût de la protection sociale. La seule différence est que la charge est passée des entreprises aux travailleurs.

En Résumé

La CSG a été préférée à d'autres impôts parce que ces derniers étaient peu efficaces.

La CSG a été mise en place pour faire passer la charge de la sécurité sociale des entreprises et des travailleurs vers les seuls ménages.

De part son mode de perception calqué sur des impôts déjà existants, la CSG n'est pas le prélèvement universel qu'elle a vocation à être. Les exonérations sont, en effet, légions.

Proportion des revenus qui participent à l'assiette de la CSG :	
rémunérations professionnelles	87%
revenus de la propriété	- de 50%
revenus sociaux	- de 50%
revenus des entreprises	0%

La CSG repose principalement sur les salaires (64,4% de sa recette). Le travail supporte donc toujours majoritairement le coût de la protection sociale.

Bibliographie

La contribution sociale généralisée, 14^{ème} rapport au Président de la République (analyse), Conseil des impôts, Paris, octobre 1995.

Les comptes de la protection sociale en 2003, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Paris, octobre 2004.

Une réduction du taux de l'ISoc : pour quoi faire ?

A quelques mois des prochaines négociations interprofessionnelles et des élections locales d'octobre 2006, le gouvernement Verhofstadt II reporte sans cesse les discussions sur la compétitivité de notre économie. Il sait pertinemment que les mesures qu'il s'est fait souffler par les lobbies patronaux, notamment sur le démantèlement de l'indexation automatique des salaires, vont nuire et déplaire aux travailleurs-électeurs. Ceux-ci ne comprennent plus pourquoi ils sont les irrémédiables responsables de la perte de compétitivité alors que les bénéficiaires de la majorité des entreprises n'ont jamais été aussi élevés depuis les années 60 et que les salaires de la plupart des dirigeants sont miraculeusement épargnés par la modération salariale dont ils vantent tant les mérites. Sans doute, les travailleurs et leurs représentants sont-ils démagogiques ou jaloux de la réussite d'autres comme le laisse entendre l'administrateur délégué de la FEB ? Ventre plein n'entend pas ceux qui ont faim.

C'est dans ce contexte que d'autres propositions sur la compétitivité se font jour. Sous l'apparence d'une volonté d'améliorer l'efficacité du système économique, plusieurs institutions – inspirées des dogmes libéraux – affirment, entre autre, qu'une nouvelle baisse du taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés (ISoc) serait un élément prépondérant du maintien de la compétitivité de la Belgique. Selon une étude publiée par l'IRES, une réduction du taux de l'ISoc de 33,99% à 25% pourrait ainsi créer entre 40 000 et 50 000 emplois en Belgique... en 10 ans. Rappelons à cet effet, que depuis la moitié des années 90, la croissance moyenne de l'emploi se monte à environ 35 000 unités par an, dont une part importante d'emplois à temps partiel. La croissance en emplois miroitée par l'étude précitée n'a donc rien d'exceptionnel. Elle a par contre un coût certain et est construite sur des hypothèses un peu courtes... dont nous proposons de discuter ci-après :

- 1) L'étude réduit le choix d'implantation des entreprises multinationales au seul critère du taux officiel d'imposition sur le bénéfice des sociétés. Or, il semble évident que la décision d'implantation est multifactorielle¹⁵. Isoler un seul critère, c'est prendre le risque de surévaluer le poids de ce dernier dans la prise de décision effective. Cela signifie que les résultats sur lesquels débouche l'étude peuvent être faussés, ne tenant pas compte des effets de la conjugaison avec d'autres critères¹⁶ comme la réglementation du travail, le coût du travail, la présence de main d'œuvre, le coût des énergies, la rigueur des codes environnementaux, les infrastructures d'accueil, le coût du transport, la parité monétaire... Cela signifie également que les autres mesures de politique économique définies tant par les gouvernements fédéraux et régionaux que par la Banque Centrale européenne (BCE) sont sensées avoir un effet nul ; un comble !
- 2) C'est également faire fi de nombreuses études sur le processus de décision des entreprises multinationales. En effet, une entreprise qui désire s'attaquer à de nouveaux marchés décide premièrement de produire localement (sur place) ou d'exporter. Si elle décide de produire sur place, elle vient alors à considérer la zone géographique qu'elle va tenter d'infiltrer puis seulement, va-t-elle envisager sa localisation au sein de cette zone géographique. Enfin, l'entreprise multinationale choisira le niveau d'investissement qu'elle considère être utile dans sa nouvelle localisation. La concurrence fiscale joue principalement sur le choix de la zone géographique et sur le choix de la localisation. Ainsi, on peut raisonnablement concevoir que la décision d'investir dans la zone géographique des nouveaux Etats membres (NEM) est avant tout basée sur des critères de taille de marché et de perspectives de croissance¹⁷ (c'est du moins ce que déclarent les employeurs dans toutes les enquêtes). Le choix de localisation entre l'un ou l'autre de ces pays serait quant à lui davantage fonction de la comparaison des coûts de production, en ce compris la charge fiscale globale... Cette hypothèse semble confirmée par l'observation des flux d'investissement direct. Sur la période 1990-2002, la concurrence fiscale aux investissements directs se ferait davantage entre les anciens Etats membres qu'entre les nouveaux et les anciens. Sur la période plus récente, on remarque que la concurrence fiscale se ferait plutôt entre les nouveaux Etats membres et que les anciens restent à l'écart¹⁸.

¹⁵ Exemple : Philips a délocalisé des activités d'Irlande (taux d'impôts sur les bénéfices des sociétés de 12,5%) vers la Pologne (taux d'impôts de 19%).

¹⁶ Cette remarque vaut également pour la très grande majorité des études de benchmark qui par souci de simplification ou de cohérence, oublient de tenir compte d'éléments relativisant leurs conclusions.

¹⁷ Haulotte et Valenduc (2006)

¹⁸ Benassy-Quere et Prady (2005)

- 3) D'autres études tendent à montrer qu'une baisse du taux de l'ISoc de 1% augmenterait les flux d'investissement direct entrant de 3 à 4%¹⁹. Cependant, les mêmes auteurs concluent si le montant de capital investi semble réagir aux variations de la charge fiscale effective ou implicite, c'est moins le cas des décisions de localisation elles-mêmes. On ne peut donc prétendre qu'en diminuant d'autant le taux de l'ISoc en Belgique, c'est autant d'entreprises qui auraient investi en Belgique plutôt qu'ailleurs, ni que des délocalisations auraient été freinées. Seul l'effet sur le montant des investissements semble prouvé.
- 4) Les taux d'imposition envisagés dans l'étude de l'IRES sont les taux d'imposition faciaux ou officiels. C'est oublier que dans tous les pays européens, y compris les NEM, de nombreux abattements engendrent un taux d'imposition effectif nettement moindre que ceux annoncés officiellement. Ainsi, avec un taux d'imposition facial à l'ISoc de 33,99%, la Belgique se situe loin au-dessus (9%) de la moyenne européenne (UE25) de 25%. Par contre, si nous tenons compte du taux effectif²⁰, le taux belge de l'ISoc n'est plus que de 22,2% en 2003 alors que la moyenne européenne (UE25) est de 18,7% (soit 3,5% de plus) selon les calculs de la Commission européenne. En outre, en observant la chronologie des réformes fiscales dans les différents pays européens, nous devons constater que si les NEM ont abaissé leur taux plus ou moins simultanément, cela n'a pas été le cas dans les anciens Etats membres où il a fallu attendre que l'Allemagne ouvre le bal pour que les autres réagissent. C'est un nouvel indice que le système fiscal belge est plutôt en compétition avec ses pays voisins qu'avec les NEM. Il est donc préférable de comparer le taux effectif belge au taux effectif moyen des anciens Etats membres (21%), voire même de l'Eurozone (21,4%). Dans ce cas, le différentiel devient ridiculement faible (0,8%) et on est bien loin de l'effet d'annonce qui plaçait la Belgique parmi les mauvais élèves. Certes, on pourrait nous répliquer que les entreprises s'intéressent avant tout au taux facial plutôt qu'au taux effectif car celui-ci est plus transparent et plus facilement comparable. Si cela peut s'avérer pour les PME, ce n'est vraisemblablement pas un frein pour des multinationales habituées à traiter avec une armée de conseillers et d'avocats, avec des bureaux de consultants spécialisés et surtout, qui peuvent compter sur la procédure de ruling (avec le SPF Finance) pour connaître à l'avance la charge fiscale.
- 5) Les données du point précédent datent de 2003. Même si la Belgique taxait effectivement un peu plus les bénéfices des sociétés que les Etats voisins, rien ne permet d'affirmer que cette situation est toujours d'actualité suite à la mise en place (sur les revenus 2006) du système de déductibilité des intérêts notionnels. Notons toutefois qu'aucune donnée ne permet encore actuellement de vérifier cette hypothèse.
- 6) Lorsqu'une entreprise multinationale envisage le système fiscal d'un Etat, elle le considère globalement. Si le taux de l'ISoc semble un élément indéniable, d'autres impôts jouent aussi un rôle important, comme celui sur la rémunération des administrateurs. Charité bien ordonnée commence par soi-même. Aussi, une multitude de règles spécifiques²¹, d'abattements et de retours (subsidés)²² doivent être pris en compte pour que la comparaison des systèmes tienne la route. Ne s'en tenir qu'aux taux officiels de l'ISoc est certainement plus aisé mais malheureusement peu réaliste.
- 7) Le coût d'une telle mesure de réduction de l'ISoc est supposé être nul pour les finances publiques. En Théorie, ceci ne vaut que si la Belgique a dépassé le zénith de la courbe de Laffer, ce qui est loin d'être démontré. L'étude affirme qu'il n'y a pas nécessairement une perte de revenus pour l'Etat à long terme. Elle fonde ses dires sur les résultats encourageants des recettes

¹⁹ De Mooij et Edervven (2003)

²⁰ Taux d'imposition moyen auquel sont effectivement exposées les sociétés, compte tenu des abattements et des impôts additionnels locaux.

²¹ En Estonie, seuls les bénéfices distribués sont taxés. Cela signifie qu'une entreprise multinationale qui crée une filiale dans ce pays et qui capitalise tous les bénéfices dans la filiale ne paye pas d'impôt sur les sociétés. Après quelques années, il lui suffit de revendre la filiale dans un Etat où les plus-values ne sont pas taxées, par exemple en Belgique, et le tour est joué.

²² Les anciens Etats membres semblent mener une politique plus axée sur la distribution d'aides, notamment à la R&D, que les NEM. Cela est logique puisque les marchés de l'emploi sont différents et nécessitent des solutions différentes.

de l'ISoc en 2003 et 2004. Il nous semble un peu court de déduire une tendance à long terme sur base de deux années et ce d'autant que ces deux années ont été exceptionnelles en terme de croissance des bénéfices (et ce dans toute l'Europe). Quoiqu'il en soit, une réduction de 34% à 25% du taux de l'ISoc réduirait la recette fiscale d'environ $\frac{1}{4}$, soit 2 milliards d'euros. C'est impayable ! Si les NEM ont pu mener une telle politique, c'est parce que simultanément, ils ont pu (dû) relever leurs impôts indirects. Or, cette marge de manœuvre n'existe pas dans la plupart des anciens Etats membres. En outre, la plupart des NEM ont un solde budgétaire largement négatif ce qui risque de peser sur la soutenabilité à moyen terme de leur politique économique et sociale.

- 8) Rappelons que pour un coût légèrement moindre, le Bureau fédéral du Plan juge qu'une réduction de cotisations sociales ciblée sur les bas salaires créerait entre 34 000 et 60 000 emplois en 7 ans. Elle serait en théorie plus efficace même si jusqu'à présent, force est de constater que les 5 milliards de réductions de cotisations patronales annuels n'ont pas encore eu un effet démultiplicateur sur la création d'emplois.
- 8) A long terme, une telle politique de baisse des taux dans les différents Etats ne peut déboucher que sur une neutralisation des effets d'attractions. C'est un jeu à somme nulle sauf pour les finances publiques (-) et les actionnaires (+).
- 9) Enfin, d'un point de vue philosophique, est-il logique de baisser l'impôt sur les bénéfices alors que ces derniers n'ont jamais été aussi élevés et que dans un même temps les rémunérations restent fortement imposées et que les taxes indirectes se stabilisent voire augmentent.

En résumé,

Ne tenir compte que du taux de l'ISoc, c'est conférer à ce dernier un poids irréaliste.

La concurrence fiscale semble se réaliser principalement entre les anciens Etats membres entre eux et les nouveaux Etats membres entre eux.

Les multinationales décident de leur localisation sur base de plusieurs facteurs. Le taux d'imposition ISoc est un de ces facteurs. Il n'est pas plus prépondérant qu'un autre.

Le taux effectif de l'ISoc, compte tenu des abattements et des impôts locaux, était à peine supérieur en 2003 à celui de l'Eurozone.

Le coût d'un tel abaissement du taux de l'ISoc est exorbitant pour le budget de l'Etat alors que d'autres mesures semblent plus créatrices de valeurs et d'emplois.

Olivier Flohimont